

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2018-04-11

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le onzième jour du mois d'avril deux mille dix-huit (2018-04-11), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;
Mmes Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Est absent :

- M. Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Karine Lacasse, aménagiste et chargée de projets du Service d'aménagement et de développement du territoire ;
M. Joël Dion, gestionnaire du portail Internet ;
Me Jonathan St-Louis-Gauthier, greffier-adjoint et greffier de la cour municipale régionale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

MINUTE DE SILENCE

Monsieur Robert Lalonde, préfet, a invité les personnes présentes à une minute de silence à la mémoire de monsieur Aurèle Plante, communément appelé «Ti-Rel», de St-Alexis-des-Monts, un homme important pour sa communauté.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

78/04/18 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

RATIFICATION DES DÉCISIONS INSCRITES AU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 MARS 2018 *N/D : 110.0101*

79/04/18 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 mars 2018, tel que rédigé, soit ratifié, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018 *N/D : 110.01*

80/04/18 Proposition de Paul Carbonneau, maire de Yamachiche,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2018, tel que rédigé, soit approuvé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CORRESPONDANCE

81/04/18 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;

QUE la liste de la correspondance, telle que déposée, soit acceptée ;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2018

- Liste des déboursés directs du mois de mars 2018 (D/D 18-03-09), des paiements AccèsD Affaires #2545 à #2551, d'un montant de 9 598,36 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de mars 2018 (D/D 18-03-13), des paiements AccèsD Affaires #2552 à 2553, d'un montant de 11 284,07 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de mars 2018 (D/D 18-03-20), du paiement AccèsD Affaires #2554, d'un montant de 25 448,56 \$;
- Déboursé direct du mois de mars 2018 (D/D 18-03-28), des paiements AccèsD Affaires #2555 à 2562, d'un montant de 6 182,67 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de mars 2018 (C/P 18-03-20), des chèques #22116 à #22145, d'un montant de 385 582,21 \$;
- Le chèque # 22143 (C/P 18-03-20) au montant de 7 450,00 \$ \$ a été annulé ;
- Liste des comptes à payer du mois de mars 2018 (C/P 18-03-29), des chèques #22146 à #22147, d'un montant de 150 000,0 \$;
- Compte à payer du mois de mars 2018 (C/P 18-03-29) – Paiement par transit #T15, d'un montant de 5 250,00 \$;
- Compte à payer du mois d'avril 2018 (C/P 18-04-05) – Territoire public, du chèque #96, d'un montant de 8 531,63 \$;
- Liste des comptes à payer du mois d'avril 2018 (C/P 18-04-12), des chèques #22148 à #22209, d'un montant de 600 257,54 \$;

Totalisant la somme de un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre cents (1 194 685,04 \$) ;

82/04/18

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, appuyée par Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE les comptes à payer du mois d'avril 2018 de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre cents (1 194 685,04 \$), soient approuvés;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

PROJET PILOTE DE TRANSPORT COLLECTIF : PARTENARIAT FINANCIER

N/D : 304

CONSIDÉRANT le projet d'établir un service de transport efficace pour combler les besoins d'une entreprise phare de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'apport intéressant à la rétention des employés de l'entreprise A Trahan ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres entreprises pourraient bénéficier du déploiement de ce service ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est prête à déboursier les montants nécessaires pour faire un projet pilote ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé peut obtenir un financement complémentaire du MTQ pour ce type de service ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Transport collectif de la MRC est un partenaire privilégié de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut aussi desservir la population ayant besoin de ce parcours ;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur choisi pour le projet pilote est une entreprise de la MRC ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de développement économique et du territoire d'accepter l'octroi d'un montant de dix mille dollars (10 000\$) au Transport collectif de la MRC de Maskinongé pour la réalisation d'un projet pilote de desserte de transport ;

EN CONSÉQUENCE :

83/04/18

Proposition de Paul Carbonneau, maire de Yamachiche,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE la MRC de Maskinongé accepte de participer au projet pilote avec les autres partenaires, soit la Corporation de Transport collectif de la MRC de Maskinongé et A Trahan transformation Inc., pour la desserte de transport des employés de l'entreprise A Trahan Transformation Inc. ou d'autres entreprises qui pourraient souhaiter participer audit projet ;

QUE la MRC de Maskinongé verse, dans le cadre de ladite entente, un montant de dix mille dollars (10 000\$) au Transport collectif de la MRC de Maskinongé provenant du Fonds de développement des territoires 2018 (FDT) ;

QU'une reddition de compte sur le nombre de déplacements soit effectuée pour la période prévue.

QUE le préfet ou la directrice générale soit autorisé(e) à signer tous documents en regard dudit projet.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MASKICOM

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE / FDT-2018

N/D : 310.04

CONSIDÉRANT le délai de réception des ententes de contribution gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avancer le projet pour en arriver à la signature desdites ententes ;

EN CONSÉQUENCE :

84/04/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

QUE la MRC de Maskinongé fasse un prêt remboursable à l'entreprise Maskicom pour un montant de deux cent mille dollars (200 000\$) à prendre à même le Fonds de développement des territoires 2018 (FDT).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

N/D : 202

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin de mettre à jour la partie V, intitulée "L'organisation du transport" et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Barnabé

85/04/18 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, à l'effet qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé applicable sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour la partie V, intitulée "L'organisation du transport" et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Barnabé

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

N/D : 202

TITRE : **Projet de Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de Maskinongé, afin de mettre à jour la partie V intitulée «l'organisation du transport» et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes sba-01 et sét-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-grès et de Saint-Barnabé.**

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé a été adopté le 9 juillet 2008, et est entré en vigueur le 12 novembre 2008 ;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, le 12 novembre 2008, de nouvelles données relatives au transport routier et aux autres modes de transport ont été rendues disponibles par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et le Ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire (MAMOT) ;

ATTENDU QUE qu'il est pertinent d'incorporer ces nouvelles données à la partie V intitulée «L'organisation du transport» du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QU'en conséquence de la mise à jour précédemment mentionnée, il convient de modifier la partie V intitulée « L'organisation du transport » et la cartographie correspondante, soit les plans 5.1A à 5.2C ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a publié le 15 décembre 2010, dans la Gazette officielle du Québec, le décret numéro 1008-2010, pour procéder au redressement des limites territoriales des municipalités de Saint-Barnabé et de Saint-Étienne-des-Grès, en confirmant que les lots 3 052 052 et 3 052 079 du cadastre du Québec soient désormais inclus sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU QUE suite à la publication du décret précédemment mentionné, la cartographie concernant les secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 des municipalités de Saint-Barnabé et de Saint-Étienne-des-Grès à l'annexe 2 intitulée « Secteurs mixtes avec autorisation résidentielle » du schéma d'aménagement et de développement révisé n'a pas été modifiée ;

ATTENDU QU'en conséquence du redressement des limites territoriales précédemment mentionnées, il convient de modifier la cartographie correspondante, soit le plan SBA-01 et SÉT-01 ;

POUR CES MOTIFS :

86/04/18

Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Le présent projet de règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de Maskinongé, afin de mettre à jour la partie V intitulée « L'organisation du*

transport » et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : Les 21 premiers paragraphes de l'article 5.1.1 « Contexte » de la partie V intitulée « L'organisation du transport » sont modifiés et remplacés par les paragraphes suivants :

La MRC de Maskinongé peut compter sur un réseau de transport routier bien structuré qui comporte environ 1400 km de routes dont 371 sont à la charge du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), et 1 030 km à la charge des municipalités. Ce réseau routier efficace facilite les communications régionales et stimule le dynamisme de la région.

Le MTMDET a établi une classification fonctionnelle du réseau routier comprenant les réseaux autoroutier (127 km), national (28 km), régional (126 km), collecteur (69 km) et d'accès aux ressources (21 km), ainsi que les routes locales et intermunicipales. Les cinq premiers se trouvent sous la responsabilité du MTQ et composent le réseau supérieur. Cette classification vise à constituer un outil d'aménagement du territoire et sert de base au partage des responsabilités entre le gouvernement québécois et les municipalités.

Le réseau supérieur a comme vocation de relier les principales concentrations de population de même que les équipements d'importances nationale et régionale. Les cartes 5.1A et 5.1B permettent de visualiser le réseau supérieur, ainsi que les débits de circulation observés sur les différents tronçons de ce réseau. Le réseau local a comme vocation de donner accès à la propriété riveraine, qu'elle soit rurale ou urbaine, tandis que le réseau d'accès aux ressources a comme vocation de conduire à des zones d'exploitations forestière et minière, à des installations hydroélectriques, à des zones de récréation et de conservation de compétence provinciale.

Les caractéristiques de circulation du réseau routier

Le réseau supérieur

Les débits de circulation journaliers moyens annuels et estivaux (voir carte 5.1B) proviennent du MTMDET et datent de 2016. Par contre, les données concernant le nombre de camions sur les routes (voir carte 5.1C) sont plus ou moins récentes. Dépendamment des tronçons, elles datent de 2003 à 2016. Par contre, il faut noter qu'une majorité d'entre elles datent de 2014, 2015 ou 2016.

L'autoroute 40 traverse le territoire d'est en ouest, en bordure du lac Saint-Pierre. Elle permet de relier Ottawa, Montréal et

Québec. Elle est la route la plus achalandée de la MRC de Maskinongé, avec un débit journalier moyen annuel de circulation de 25 500 véhicules, dont environ 4 520 (17,7 %) sont des véhicules lourds. Le débit journalier moyen de circulation estivale est de 31 580 véhicules, soit une augmentation de 23,8 % par rapport au débit journalier moyen annuel, et atteint 34 000 véhicules sur certains tronçons.

L'autoroute 55 relie la région de Shawinigan à Trois-Rivières. Elle rejoint l'autoroute 40 un peu avant la Ville de Trois-Rivières et se poursuit sur la rive-sud par le biais du pont Laviolette. À plus grande échelle, cette autoroute effectue le lien entre la Mauricie, le Centre-du-Québec, les Cantons de l'Est et le Vermont (Etats-Unis). Sur le territoire de la MRC, l'autoroute 55 traverse le territoire de Saint-Boniface et de Saint-Étienne-des-Grès. Pour la portion de l'autoroute située sur le territoire de ces 2 municipalités, le débit journalier moyen annuel est de 21 767 véhicules dont environ 2 152 sont des véhicules lourds, soit 9,9 % du débit total. Le débit journalier moyen estival atteint 24 667 véhicules sur ce tronçon, ce qui équivaut pratiquement au débit journalier moyen annuel de l'autoroute 40.

Parallèlement à l'autoroute 40, la route 138 longe, à partir de Montréal, la rive nord du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent. Elle permet de relier les municipalités localisées en bordure du lac Saint-Pierre et constitue, de loin, l'artère la plus achalandée de la MRC, exception faite des autoroutes. Le débit journalier moyen annuel atteint 7 541 véhicules sur cette route. L'été, le débit journalier moyen augmente à 8 192 véhicules.

La route 348 relie Louiseville à Saint-Gabriel-de-Brandon et les municipalités du nord de la région de Lanaudière. La plupart des véhicules lourds provenant des carrières et sablières du nord de la MRC empruntent cette route. Elle est d'ailleurs classée comme route de transit de camionnage sur le réseau de camionnage en vigueur sur les routes du Québec. Le camionnage constitue 17,5 % du débit moyen annuel sur cette route.

La route 349 relie Louiseville au village de Saint-Alexis-des-Monts, avec un débit journalier moyen annuel de 2 118 véhicules. Cette route permet de rejoindre la route 348 à Saint-Didace en passant par le rang de la Rivière-aux-Écorces, à Saint-Alexis-des-Monts. Les infrastructures et équipements récréotouristiques localisés à Saint-Paulin et à Saint-Alexis-des-Monts sont desservis par cette route, ce qui hausse les débits journaliers moyens durant la période estivale à environ 2 382 véhicules. Un nombre important de véhicules lourds transigent par la 349, via le rang des Pins-Rouges, la rue Sainte-Anne et la rue Notre-Dame, à Saint-Alexis-des-Monts, afin de livrer le bois récolté à l'intérieur de la réserve faunique Mastigouche. À ce titre, ces 3 routes sont considérées par le MTMDET comme étant un réseau d'accès aux ressources. Pour ce qui est de la route 349 uniquement, les données

montrent qu'environ 10,8 % des véhicules qui circulent sur cette route sont des camions ou d'autres types de véhicules lourds.

À proximité de la route 349, on retrouve une nouvelle route collectrice depuis 2006. Il s'agit du rang Sacacomie, qui mène au lac du même nom, à partir du village de Saint-Alexis-des-Monts. Le débit journalier moyen annuel de cette route se situe à 640 véhicules, alors qu'en période estivale, ce débit augmente à 820 véhicules par jour, soit une augmentation substantielle de 28,1 %.

La route 350 est utilisée par les municipalités situées au centre et au nord de la MRC pour rejoindre, soit la région de Shawinigan, via la route 153, soit les régions situées à l'ouest de la MRC (incluant celle de Montréal), via la route 138 et l'autoroute 40. Cette route, qui traverse la MRC d'est en ouest, croise plusieurs autres routes numérotées (153, 348, 349 et 351). En fait, il s'agit de l'unique route du réseau supérieur, mise à part la route 138, qui possède une orientation est-ouest. Toutes les autres routes relient le sud et le nord du territoire. Le débit journalier moyen annuel de cette route s'élève à 2 190 véhicules, alors que le débit journalier moyen estival se chiffre à 2 380 véhicules.

La route 153 permet de relier les municipalités situées à l'est et au sud de la MRC à la région de Shawinigan, et elle donne accès directement à l'autoroute 55, à Saint-Boniface. Le débit journalier moyen annuel, pour cette route, est d'environ 3 902 véhicules, tandis que le débit journalier moyen estival se situe à 4 211 véhicules. Le camionnage représente en moyenne 8,7 % des véhicules sur cette route. La route 153 traverse les municipalités de Yamachiche, Saint-Barnabé et Saint-Boniface, avant d'arriver à Shawinigan. De plus, la municipalité de Saint-Sévère est reliée à cette route par la route de Saint-Sévère (réseau collecteur). À partir du village de Saint-Barnabé, il est également possible de rejoindre l'autoroute 55 par le chemin des Dalles, à Saint-Étienne-des-Grès.

La partie nord-est du territoire est desservie par la route 351. Elle relie les municipalités de Saint-Barnabé, Charette, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc à la région de Shawinigan. Dans la continuité de cette dernière, le chemin Saint-François, à Saint-Mathieu-du-Parc, donne accès au Parc national du Canada de la Mauricie. La portion de la route 351 comprise entre le chemin Saint-François et la limite de Shawinigan possède un débit moyen en été de 2 900 véhicules par jour. Par ailleurs, le débit journalier moyen annuel est de 1 925 véhicules sur la portion de la route qui est sous la juridiction du MTMDET et pour laquelle nous possédons des données au niveau des débits de circulation.

Le réseau d'accès aux ressources

Le tronçon constitué par le rang des Pins-Rouges, la rue Sainte-Anne et la rue Notre-Dame à Saint-Alexis-des-Monts représente le seul chemin considéré comme une route d'accès aux ressources. Le débit journalier moyen annuel du rang des Pins-Rouges se chiffre à environ 340 véhicules. À certaines périodes de l'année, on observe un grand volume de camions transportant du bois de la réserve faunique Mastigouche vers les usines transformatrices de la région. En fait, le camionnage représente environ 17 % du débit annuel sur le rang des Pins-Rouges. Cette route est entretenue par le MTMDET.

La réserve faunique Mastigouche comprend également un réseau routier relativement complet, qui est accessible à partir du rang des Pins-Rouges (accueil Pins-Rouges). Il permet, par des routes non pavées, d'accéder à l'ensemble des équipements récréatifs, à la majeure partie des lacs exploités pour la pêche et aux territoires de coupe et d'aménagement forestier.

La route numéro 1 est la principale route de la réserve. Elle permet un accès à l'ensemble du territoire, du sud au nord, de l'accueil Pins-Rouges jusqu'à la rivière Mattawin, à proximité de la MRC de Mékinac. Plusieurs autres routes se greffent à la route numéro 1 pour permettre un accès à la majorité des lacs de la réserve. Toutes ces routes sont gravelées et non asphaltées. Leur entretien est assuré par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

Le réseau local

Afin de circuler d'une municipalité à l'autre, la population de la MRC de Maskinongé est généralement bien desservie par le réseau routier supérieur. Cependant, les liens intramunicipaux entre les municipalités du centre-est (Saint-Sévère et Saint-Barnabé) et les municipalités situées au centre-ouest de la MRC (Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Justin) sont pratiquement inexistantes. Actuellement, un détour par le sud, sur le pont Masson, ou le nord sur le pont des chutes à Magnan, est nécessaire pour se rendre d'un côté ou de l'autre de la rivière du Loup.

Les routes locales sont majoritairement pavées. Selon la classification fonctionnelle du réseau routier, le réseau local est composé de trois classes fonctionnelles : les routes locales de niveau 1, 2 et 3. Sa vocation première est de donner accès à la propriété. Ces routes sont principalement caractérisées par une faible circulation de transit.

Les routes de niveau 1 relient entre eux les centres ruraux de la MRC et les autres concentrations de population au centre

rural le plus près. Le tableau 5.1.1.1 ci-dessous détaille l'ensemble des routes faisant partie de cette catégorie.

Les routes locales de niveau 2 représentent la majorité des routes municipales du territoire. Ces routes donnent accès aux résidences, aux exploitations agricoles, aux industries, aux centres récréotouristiques et équipements locaux.

Enfin, les routes locales de niveau 3 permettent de desservir les propriétés non habitées en permanence.

ARTICLE 4 : L'article 5.1.1 « Contexte » est modifié par l'ajout du tableau 5.1.1.1 ci-dessous après le dernier paragraphe du point *Les caractéristiques de circulation du réseau routier*. La liste des tableaux est modifiée en conséquence.

Tableau 5.1.1.1
Les routes locales de niveau 1 dans la MRC de Maskinongé (2018)

Nom de la route	Municipalité(s)	Note
Rang du Petit-Bois	Maskinongé	Uniquement la portion située au nord de la route 138.
Route du Pied-de-la-Côte*	Maskinongé	Voir la note en bas du tableau.
Rue Saint-Laurent Est	Maskinongé	
Rue Saint-Laurent Ouest	Maskinongé	
Rue Saint-Marc	Louiseville	
Chemin de la Grande-Rivière Nord	Yamachiche	Uniquement la portion située entre l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et le chemin Bournival.
Chemin de la Grande-Rivière Sud	Yamachiche	
Avenue de Saint-Thomas-de-Caxton	Yamachiche, Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès	
Chemin Bournival	Yamachiche et Saint-Barnabé	
Chemin de la Grande-Rivière	Saint-Barnabé	
Rue Saint-Louis	Saint-Barnabé	
Route de Saint-Barnabé	Saint-Sévère	
Rang de Bellechasse	Saint-Sévère	Uniquement la portion située entre la rue de l'Église et la route de Saint-Barnabé.
Rue de l'Église	Saint-Sévère	
Rang Barthélemy	Saint-Léon-le-Grand	
Route Barthélemy	Saint-Léon-le-Grand	
Route Sainte-Ursule	Saint-Léon-le-Grand et Sainte-Ursule	
Route Beaupré	Sainte-Ursule	
Rue Saint-Louis	Sainte-Ursule	
Route du Bois-Blanc	Saint-Justin	
Rang de Waterloo	Sainte-Angèle-de-Prémont	
Grande Ligne	Saint-Paulin	Uniquement la portion située entre le pont d'Hunterstown et la limite avec Saint-Élie-de-Caxton.
Rang Baril	Saint-Alexis-des-Monts	
Rang de la Rivière-aux-Écorces	Saint-Alexis-des-Monts	
Chemin de l'Esker	Saint-Mathieu-du-Parc	Il s'agit d'une partie de la Route 351 qui est sous juridiction municipale.
Route des Lacs	Saint-Élie-de-Caxton	Il s'agit d'une partie de la Route 351 qui est sous juridiction municipale.
Rue Saint-Louis	Saint-Élie-de-Caxton	Il s'agit d'une partie de la Route

		351 qui est sous juridiction municipale.
Avenue Principale	Saint-Élie-de-Caxton	Uniquement la portion située entre le chemin des Loisirs et la rue Saint-Louis. Il s'agit d'une partie de la Route 351 qui est sous juridiction municipale.
Chemin des Loisirs	Saint-Élie-de-Caxton	
Rue Principale	Saint-Boniface	Uniquement la portion située entre le boulevard Trudel Ouest et la limite avec Saint-Étienne-des-Grès.
Avenue Omer-Bourassa	Saint-Étienne-des-Grès	
Boulevard de La Gabelle	Saint-Étienne-des-Grès	

Source : MTMDET, Classification fonctionnelle du réseau routier, 1993. Mise à jour par la MRC de Maskinongé en 2014.

* : La route du Pied-de-la-Côte est utilisée pour transiter entre Maskinongé et Saint-Barthélemy. De ce fait même, elle exerce davantage les fonctions d'une route collectrice plutôt qu'une route locale de niveau 1. Cependant, le MTMDET le considère comme route locale de niveau 1 car il y a déjà présence de la route 138, qui agit comme route collectrice principale entre les deux municipalités.

ARTICLE 5 : Le plans 5.1A intitulé «Réseau routier supérieur», le plan 5.1B intitulé «Débits de circulation » et le plan 5.1C intitulé « Réseau de camionnage» sont modifiés et remplacés par le plan 5.1A intitulé «Réseau routier supérieur», le plan 5.1B intitulé «Débits de circulation» et le plan 5.1C intitulé «Réseau de camionnage» joints en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : L'article 5.2.1 intitulé «Contexte» est modifié et remplacé par l'article 5.2.1 «Contexte» suivant :

5.2.1 Contexte

En plus du réseau routier, il existe un bon nombre d'autres infrastructures et équipements de transport. Les infrastructures ferroviaires, les infrastructures aéroportuaires, les réseaux cyclables et autres sentiers récréatifs non-motorisés, les réseaux de motoneige et de véhicules tout terrain, ainsi que les infrastructures et équipements de transport en commun ont, eux aussi, des incidences sur la qualité de vie et l'environnement de la population.

Le réseau ferroviaire

De la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'au début des années 90, le réseau ferroviaire a connu une baisse importante de popularité en matière de transport de marchandises et de personnes. Cette diminution a entraîné l'abandon de nombreux tronçons peu ou non rentables par de grands chemins de fer, notamment la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada – CN et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique – CP.

Sur plusieurs de ces tronçons peu ou non rentables, des chemins de fer d'intérêt local (CFIL), offrant un service de transport de marchandises à moindre coût, ont vu le jour. De plus, le transport interurbain de passagers, autrefois de la

responsabilité du CN et du CP, a été confié à VIA Rail Canada inc. (VIA Rail), une société de la couronne fédérale.

Dans la MRC de Maskinongé, le transport ferroviaire de marchandises, de type régional, est assuré par deux compagnies, soit le CN et un CFIL créé essentiellement à partir de voies du CP en 1997, les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG), alors que VIA Rail fournit le service de transport ferroviaire de passagers.

La présence de ces deux compagnies ferroviaires de marchandises constitue un atout pour le développement économique de la MRC. Toutefois, les infrastructures ferroviaires (voies, gares de triage) peuvent être des sources de contraintes anthropiques parfois majeures, notamment le bruit, les vibrations et les émanations polluantes, alors que les trains peuvent transporter plusieurs types de marchandises, incluant des marchandises dangereuses, d'où l'importance de bien aménager les environs afin de préserver la qualité de vie et assurer la sécurité des résidents.

Le transport ferroviaire de marchandises

La voie ferrée des CFQG

Dans la MRC de Maskinongé, la voie ferrée des CFQG se divise en deux tronçons. Le premier tronçon traverse dans une direction est-ouest approximative le sud de la MRC de Maskinongé et les municipalités de Maskinongé, Louiseville et Yamachiche. Cette voie ferrée, qui est, présentement utilisée exclusivement pour le transport de marchandises, permet de relier les villes de Québec et de Gatineau, en longeant le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais.

Le deuxième tronçon parcourt, un axe nord-sud et longe la rivière Saint-Maurice. Il relie les villes de Trois-Rivières et Shawinigan, en empruntant une partie du territoire de Saint-Étienne-des-Grès et traverse la rivière Saint-Maurice à environ trois kilomètres au nord de la centrale hydroélectrique de La Gabelle. Ce tronçon permet aux CFQG d'avoir une interconnexion avec le CN à Shawinigan.

À noter que les installations des CFQG à Trois-Rivières comprennent plusieurs services, tels une gare de triage, une installation de transbordement de conteneurs et une installation ferro-portuaire.

La voie ferrée du CN

La voie ferrée du CN relie les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Haute-Mauricie et de l'Abitibi aux villes de Montréal et de Québec. La voie ferrée traverse, en direction nord-est, les municipalités de Saint-Justin, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Charette et Saint-Boniface, en longeant généralement le piémont laurentien. Les

installations du CN à Shawinigan, comprennent des services, notamment une gare de triage.

Le transport ferroviaire de passagers

Le transport ferroviaire de passagers, assuré par VIA Rail, est assez limité dans la MRC. Ce service est offert trois fois semaine à partir de Montréal vers le nord (Shawinigan, Saguenay-Lac-Saint-Jean ou la Haute-Mauricie et l'Abitibi) et trois fois semaines vers le sud en alternance en utilisant la voie ferrée du CN. Le train de VIA Rail peut arrêter dans la MRC de Maskinongé à Saint-Justin, Saint-Paulin et Charette.

Depuis quelques années, VIA Rail fait la promotion d'un projet de train à grande fréquence (TGF) dans le corridor Québec-Toronto. Au Québec, le TGF utiliserait essentiellement la voie ferrée ou une voie ferrée dans l'emprise des CFQG qui traverse la MRC de Maskinongé. Le TGF circulerait jusqu'à 177 km/h et offrirait un service à toutes les heures, hormis de nuit, soit quinze allers et quinze retours par jour entre Québec et Montréal, avec un arrêt à Trois-Rivières et possiblement une certaine desserte locale. Transports Canada réalise présentement une étude approfondie de ce projet.

Le réseau aéroportuaire

Des intérêts privés opèrent une piste d'atterrissage située à Louiseville. On y retrouve actuellement 11 hangars permettant l'entreposage de plusieurs avions.

La piste a été construite en 1974 et son asphaltage s'est fait dans les années 80. Sa longueur est d'environ 1 000 mètres et sa largeur est de 23 mètres. Elle est de type " piste à vue " et elle permet d'accueillir seulement de petits appareils.

La présence d'un aérodrome génère des problèmes de nature essentiellement acoustique. Par contre, on retrouve seulement quelques habitations à proximité, sur le côté ouest, le long des routes bordant la rivière du Loup, soit la 2^e Avenue et la rue Notre-Dame Sud. De plus, l'aérodrome est situé entièrement dans la zone agricole permanente et, en partie, en zone inondable. Il serait donc étonnant d'y voir se construire plusieurs habitations prochainement.

Par ailleurs, la protection de la qualité de vie des résidences avoisinantes est une chose, mais il faut aussi se préoccuper de la sécurité des usagers de l'aérodrome. Il est donc important de conserver l'espace aérien, autour de l'aérodrome, libre de tout obstacle trop imposant. En effet, une construction en altitude, comme un silo ou l'érection d'une tour de télécommunication, pourrait diminuer la sécurité à proximité de l'aérodrome.

L'aéroport de Trois-Rivières représente une infrastructure de transport dont doit tenir compte le présent schéma d'aménagement révisé, son rayonnement étant plus vaste que

celui de Louiseville. Sa zone de départ et d'approche passe, en partie, au-dessus du territoire de Yamachiche dans le secteur du lac Saint-Pierre. De plus, une petite partie du terrain appartenant à cet aéroport est localisée sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès. Il faut donc s'assurer qu'aucun obstacle ne vient mettre en danger les appareils, circulant au-dessus du territoire de la MRC de Maskinongé. Par contre, les constructions ou usages peuvent tout de même se réaliser à une altitude assez élevée, sans pour autant mettre en péril la sécurité des appareils.

Le réseau maritime

Le lac Saint-Pierre et les rivières à proximité offrent de grandes possibilités de navigation. En effet, la navigation le long du fleuve Saint-Laurent, la découverte des îles de Sorel, le développement au niveau de la rivière Saint-Maurice et la possibilité de rejoindre le lac Champlain, par l'entremise de la rivière Richelieu constituent d'importants plans d'eau navigables et de grandes possibilités récréotouristiques.

Les municipalités de Louiseville et de Maskinongé possèdent des installations associées aux navigateurs. À Louiseville, on retrouve trois rampes de mise à l'eau (toutes sur la rivière du Loup), un terrain de camping avec marina (toujours sur la rivière du Loup), ainsi que des services commerciaux, tels que la vente et la réparation d'embarcations, tandis qu'à Maskinongé, on retrouve une marina, située au bord du lac Saint-Pierre. À noter que la marina comprend une rampe de mise à l'eau, ainsi que des services de restauration et d'hébergement accessibles aux navigateurs.

De plus, les aides à la navigation, ainsi que la gestion et l'entretien des équipements de navigation, qui étaient auparavant effectués par le gouvernement fédéral, à la hauteur de Louiseville, ont été remis, il y a plusieurs années, entre les mains de la ville de Louiseville, en collaboration avec les utilisateurs du réseau maritime.

En ce qui concerne les travaux prévus de nettoyage et de dragage pour l'amélioration de certains cours d'eau, la partie 4.4, intitulée : " La ressource hydrique ", en traite de façon détaillée.

Le réseau des véhicules hors route

Les véhicules hors route sont les véhicules tout terrain et les motoneiges. La majorité de ces véhicules sont utilisés à des fins récréatives. La carte 5.2A localise approximativement les divers sentiers utilisés par ces types de véhicules. La localisation de ces sentiers peut varier d'une année à l'autre, généralement en raison du refus, de la part d'un propriétaire, d'accorder un droit de passage sur son terrain.

La motoneige

La motoneige est très populaire, non seulement en Mauricie, mais partout au Québec. On estime qu'en 2016, on comptait 9 073 motoneiges en circulation en Mauricie, tandis que le nombre total s'élevait à 185 285 pour l'ensemble de la province.

Tout au long du réseau de motoneige, on retrouve différents services qui contribuent au développement touristique de la région. Le club de motoneige Armony inc. a été constitué en 1971 et il gère près de 180 kilomètres de sentier sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Les sentiers de ce club permettent des liens avec les villes de Trois-Rivières et Shawinigan, ainsi qu'avec la MRC Les Chenaux.

À Saint-Alexis-des-Monts, il y a le club de motoneige Mastigouche inc. qui a été constitué en 1989 et qui entretient près de 112 kilomètres de piste. Ces sentiers permettent d'accéder aux territoires des MRC de Matawinie et de D'Autray, toutes deux situées dans la région de Lanaudière.

Un troisième club opère ses activités sur le territoire de la MRC. Il s'agit du club Saint-Bathélemy inc. qui permet au réseau de motoneige de la MRC de rejoindre la partie sud de la région de Lanaudière, via la municipalité de Saint-Barthélemy (MRC de D'Autray). Son réseau de sentiers traverse les municipalités de Louiseville, Sainte-Ursule, Saint-Justin et Maskinongé et permet de créer des liens avec les sentiers du club Armony inc. Ce club opère environ 46 kilomètres de sentiers dans la MRC de Maskinongé.

Enfin, un quatrième club est également présent dans la MRC, soit le club de motos-neige de la Mauricie inc., qui fut constitué en 1971. Ce club entretient un seul sentier d'environ 33 kilomètres sur notre territoire. Celui-ci traverse le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc et permet de relier le secteur de Shawinigan aux sentiers du club de motoneige Mastigouche inc.

La mission de ces divers clubs consiste, entre autres, à entretenir, contrôler et développer les sentiers présents sur leur territoire respectif.

En tout, il y a 12 sentiers locaux (souvent très courts), 2 sentiers régionaux (#349 et 350) et 3 sentiers Trans-Québec (#3, 23 et 63) sur le territoire de la MRC. Ces sentiers desservent très bien autant le sud, le centre, que le nord du territoire (voir carte 5.2A). Par contre, il faut mentionner que tous les tracés sont sujets à des modifications plus ou moins importantes, en raison, soit du refus d'un propriétaire à accorder un droit de passage sur son terrain, soit en raison de contraintes provenant de travaux forestiers. Dans ce cas, le promoteur du sentier doit s'entendre avec l'entrepreneur forestier pour trouver un arrangement convenable pour les deux parties, ce qui n'est pas toujours facile étant donné la différence de leurs besoins.

Les véhicules tout terrain

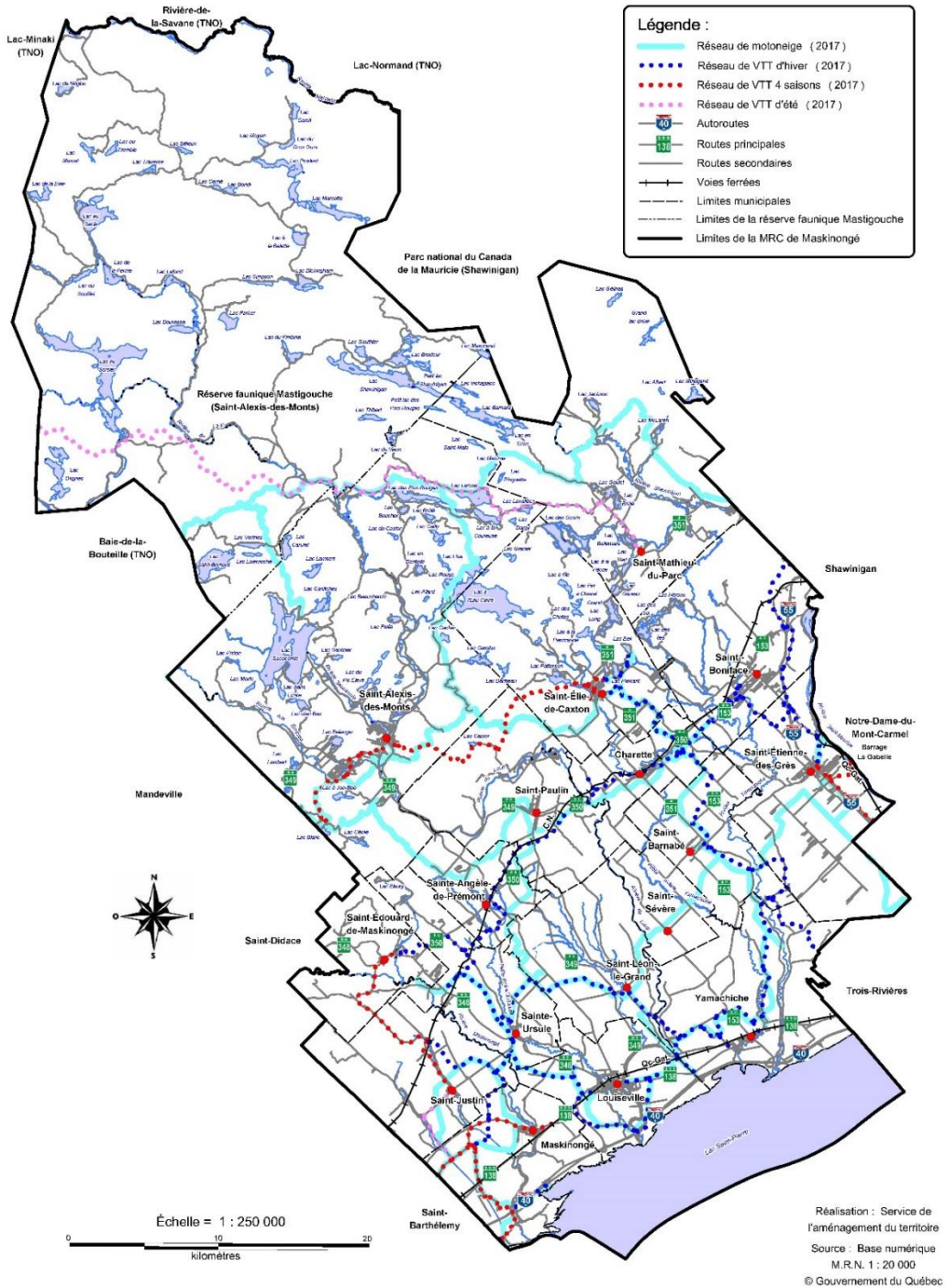
Depuis le début des années 1980, avec l'apparition des véhicules à trois et quatre roues, les véhicules tout terrain ont connu un essor considérable en tant que véhicules récréatifs. En 2016, 185 285 véhicules tout terrain étaient immatriculés en Mauricie, tandis que pour l'ensemble du Québec, ce chiffre s'élevait à 389 741. Toutefois, contrairement à la grande majorité des motoneiges en usage au Québec, les véhicules tout terrain ne sont pas tous utilisés dans un but récréatif.

Dans la MRC de Maskinongé, un seul club s'occupe de l'ensemble des quelques 335 km de sentiers de VTT. Il s'agit du club Quad Mauricie 2006. Ces sentiers sont très bien répartis à travers tout le territoire et permettent des liens avec les MRC de Matawinie, de D'Autray et des Chenaux, ainsi qu'avec les villes de Shawinigan et Trois-Rivières. En fait, toutes les municipalités de la MRC sont desservies par un ou plusieurs de ces sentiers, à l'exception de la municipalité de Saint-Sévère.

Il s'agit principalement de sentiers de type hivernal. Par contre, on retrouve un sentier d'été entre le village de Saint-Justin et la route du Pied-de-la-Côte à Maskinongé, de même qu'un autre qui part du village de Saint-Mathieu-du-Parc, et qui se dirige vers la MRC de Matawinie, en traversant le territoire de Saint-Alexis-des-Monts (incluant une portion qui passe par la réserve faunique Mastigouche).

On dénote aussi quelques sentiers 4 saisons, dont un qui traverse les territoires de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin et Maskinongé et qui permet un lien avec la MRC de D'Autray. Un deuxième sentier 4 saisons relie le village de Saint-Élie-de-Caxton et la pourvoirie du Lac Blanc, via le village de Saint-Alexis-des-Monts et la partie nord du territoire de Saint-Paulin. Finalement, un troisième sentier part du village de Saint-Étienne-des-Grès et se scinde en deux branches qui permettent de faire des liens avec la MRC des Chenaux (via le lien interrives La Gabelle) et la ville de Trois-Rivières.

Carte 5.2A Réseaux de VTT et de motoneige



V-2-7

MRC de Maskinongé
 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Plan no. 5.2A Réseaux de VTT et de motoneige

Le ski de fond, les randonnées de traîneaux à chiens, les sentiers de patins à glace et la raquette

À l'exception des sentiers qui se trouvent près du barrage La Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès, les sentiers de ski de fond qui sont aménagés dans la MRC se retrouvent tous, sans surprise, dans la partie nord du territoire, qui est une région fortement boisée et où l'on retrouve d'importantes infrastructures récréotouristiques. Ces sentiers se situent généralement à proximité des diverses pourvoiries et auberges de la MRC, telles que la pourvoirie Aya-Pewa (ski de fond hors-piste), la pourvoirie du Lac Blanc, l'Hôtel Sacacomie et l'auberge du Lac-à-L'Eau-Claire à Saint-Alexis-des-Monts, la Cabane Chez Natalie à Saint-Mathieu-du-Parc, de même que Le Baluchon à Saint-Paulin.

À Saint-Mathieu-du-Parc, il faut noter la présence du Club Plein Air le Huard, qui entretient des sentiers de ski de fond dans le secteur des chemins Saint-Paul et Lac-Goulet. Notons aussi qu'à Saint-Alexis-des-Monts, dans la réserve faunique Mastigouche, la SÉPAQ a longtemps entretenu plusieurs dizaines de kilomètres de sentiers entre l'accueil Pins-Rouges et le secteur du lac Shawinigan, mais ceux-ci ne sont plus entretenus depuis plusieurs années.

Pour ce qui est de la raquette, il est possible de pratiquer ce sport chez la plupart des établissements récréotouristiques de la MRC de même qu'à plusieurs autres endroits, tels que le parc récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc, le sentier national et le sentier transcanadien (voir carte 5.2B).

Enfin, il faut souligner la présence de sentiers de traîneau à chiens et de patins à glace au Baluchon à Saint-Paulin, de même qu'à la pourvoirie du Lac Blanc, à l'Hôtel Sacacomie et à l'auberge du Lac-à-L'Eau-Claire à Saint-Alexis-des-Monts. Notons aussi la présence de sentiers d'interprétation sur des passerelles situées aux abords du lac Saint-Pierre, autant à Louiseville qu'à Yamachiche. D'autres sentiers d'interprétation sont également présents Aux Berges du Lac Castor à Saint-Paulin, dans la Réserve faunique Mastigouche à Saint-Alexis-des-Monts, ainsi que dans le Parc national du Canada de la Mauricie, au nord de Saint-Mathieu-du-Parc.

Le canot-camping

Il est possible de faire du canot-camping sur le lac Saint-Bernard, dans la réserve faunique Mastigouche, à Saint-Alexis-des-Monts. Sur les rives de ce lac, on note la présence de plusieurs sites de camping rustique, de même qu'un grand camping aménagé comptant près de 100 emplacements. Il faut également souligner la présence de plusieurs endroits où il est possible de faire du canot-camping dans le Parc national du Canada de la Mauricie, tels qu'aux lacs à la Pêche, du Caribou, des Cinq, Wapizagonke, Édouard, Dauphinois et Marie.

Le sentier pédestre national

On dénote aussi la présence du sentier pédestre national à Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Mathieu-du-Parc. Celui-ci traverse la réserve faunique Mastigouche d'est en ouest, en passant par l'accueil Pins-Rouges, ainsi que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, via le parc récréoforestier, sur une distance totale de 94,1 km. Il permet de rejoindre la région de Shawinigan à l'est et la MRC de Matawinie à l'ouest. Ce sentier passe le plus souvent sur d'anciens chemins forestiers ou par l'entremise d'anciens sentiers de ski de fond qui était gérés par la SÉPAQ. Le Parc national du Canada de la Mauricie offre également des sentiers pédestres de petite, moyenne et grande randonnée. Il est d'ailleurs possible d'entrer dans le Parc national à partir du sentier pédestre national. De plus, on retrouve d'autres sentiers pédestres dans le parc récréoforestier à Saint-Mathieu-du-Parc. Ces sentiers se rattachent aussi au sentier pédestre national.

Le sentier Transcanadien

Ce sentier est constitué d'une ramification de centaines de sentiers locaux et régionaux qui, ensemble, forment un immense réseau qui s'étend à travers tout le Canada. Les diverses portions du Sentier transcanadien offrent généralement des activités 4 saisons, que ce soit la randonnée pédestre, le vélo de montagne, la randonnée équestre, etc., en été ou le traîneau à chiens, le ski de fond, etc., en hiver.

Dans le cas de notre MRC, le sentier transcanadien est essentiellement dédié à la randonnée équestre. Le sentier, long de 54,9 km, traverse le territoire dans un axe généralement est-ouest, en partant de l'intersection de la rue Principale et du chemin Marcotte à Saint-Étienne-des-Grès, pour se terminer à la jonction du chemin de la Montagne et de la route 348, en face du zoo de Saint-Édouard. Une connexion vers l'est, avec la MRC des Chenaux (via le lien interrives La Gabelle), et une autre vers l'ouest, avec la MRC de D'Autray (via le chemin du Lac-Marianne à Saint-Édouard-de-Maskinongé), sont actuellement planifiées et devraient être en fonction prochainement.

Le « fat bike » et le ski de montagne

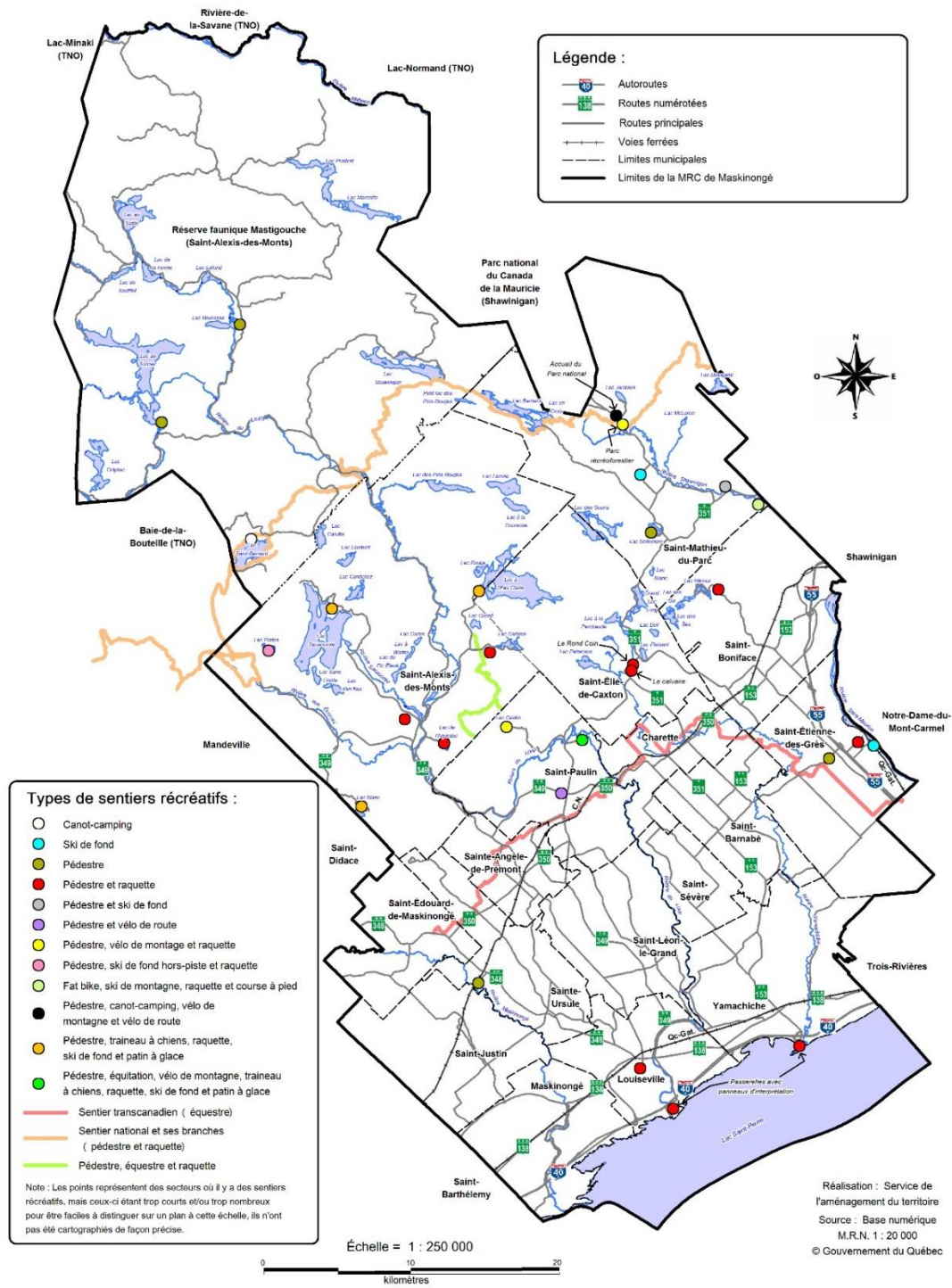
À Saint-Mathieu-du-Parc, une nouvelle entreprise touristique a vu le jour sur le site de l'ancien centre de ski, qui est situé tout près de la limite avec le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides, à Shawinigan. À cet endroit, il est actuellement possible de pratiquer diverses activités hivernales, telles que le « fat bike » et le ski de montagne. En plus de ces sentiers, on note également la présence de sentiers de raquette sur lesquels il est possible de faire de la course à pied. D'ici 2020, des activités récréatives d'été devraient également voir le jour à cet endroit.

L'équitation

En-dehors du sentier Transcanadien, il existe deux endroits où il est possible de faire des randonnées à cheval. L'un d'eux se trouve à Saint-Alexis-des-Monts et l'accès y est gratuit. Il s'agit d'un sentier situé au sud du lac Caché. Celui-ci débute aux abords du domaine camping Lac Caché et se rend jusqu'à la limite entre Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin, en empruntant une série de chemins forestiers.

Le deuxième endroit se trouve au Baluchon, à Saint-Paulin. À cet endroit, il est possible de faire des randonnées à cheval en compagnie d'un guide, sur des sentiers situés aux abords de la rivière du Loup.

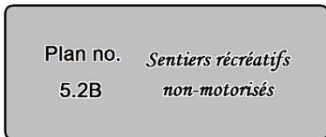
Carte 5.2B Équipements et sentiers récréatifs non-motorisés



V-2-11



(Mars 2011, r.219-11, a.6)



Le vélo

Le réseau cyclable de la MRC de Maskinongé

La popularité grandissante du vélo a amené de nombreux cyclistes à utiliser plusieurs routes sur le réseau routier. Le vélo constitue une façon de découvrir les attraits et contribue au développement touristique de la MRC de Maskinongé. Plusieurs éléments sont susceptibles d'intéresser les cyclistes, tels les paysages et les plans d'eau, les diverses infrastructures récréotouristiques, l'histoire rattachée au corridor du Chemin du Roy, les festivals, l'activité agricole et les attraits écologiques.

Depuis 1998, un réseau cyclable existe à travers tout le territoire de la Mauricie. Dans la MRC de Maskinongé, le réseau dessert aussi bien les municipalités du sud du territoire que celles du nord et permet de faire des liens avec les MRC de D'Autray et des Chenaux, ainsi qu'avec les villes de Shawinigan et Trois-Rivières. Ce réseau cyclable est, en grande partie, composé de chaussées désignées (partage de la route avec les automobiles) mais on y retrouve aussi plusieurs sections en accotements asphaltés.

Fait à noter, deux axes de la Route verte (réseau cyclable pan-qubécois) empruntent le territoire de la MRC de Maskinongé. D'abord, la Route verte #5, qui suit presque entièrement le tracé du chemin du Roy dans la MRC, traverse, d'est en ouest, les municipalités d'Yamachiche, Louiseville et Maskinongé. Cette Route verte #5 relie, d'est en ouest, la réserve nationale de faune du cap Tourmente, la ville de Québec et l'Ontario (Waterfront Trail), en passant par Montréal. Dans notre MRC, cet axe est principalement composé de chaussées désignées avec une portion en accotements asphaltés, sur la route 138 à Yamachiche. Les cyclistes partagent donc généralement la route avec la circulation automobile.

La Route verte #4 constitue le 2^e axe de la Route verte présent sur notre territoire (à Saint-Étienne-des-Grès et à Saint-Mathieu-du-Parc). Cet axe nord-sud permet de relier les États-Unis (état du Vermont) avec les régions des Cantons-de-l'Est, du Centre-du-Québec et de la Mauricie, jusqu'au village de Saint-Mathieu-du-Parc. À noter qu'un lien est actuellement en projet, afin de relier le village de Saint-Mathieu-du-Parc au Parc national du Canada de la Mauricie. Enfin, pour ce qui est des types d'aménagement que l'on retrouve sur les tronçons de la Route verte #4 qui sont actuellement en fonction sur notre territoire, on parle principalement d'accotements asphaltés, en plus d'une petite portion en chaussée désignée et d'une autre sur piste cyclable hors-route. Ces deux derniers tronçons sont situés à Saint-Étienne-des-Grès.

Ces 2 axes de la Route verte totalisent présentement 50,8 km et sont complètement aménagés dans la MRC. Leur entretien se fait régulièrement par les employés municipaux.

En plus de ces deux axes majeurs, la MRC compte sur un réseau cyclable Inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités du territoire et qui leur permet d'accéder à l'un ou l'autre des deux axes de la Route verte.

La phase initiale du réseau inter-MRC est pratiquement terminée. En fait, un seul tronçon reste à baliser, lequel permettrait de relier le village de Saint-Boniface à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Il existe également un projet d'amélioration et de développement du réseau Inter-MRC actuel, qui permettrait, s'il voyait le jour, de sécuriser certains tronçons (entre autres, par l'asphaltage de certains accotements) et de relier l'ensemble des noyaux villageois des municipalités de la MRC.

Finalement, au niveau régional, un réseau cyclable a été mis en place à partir de l'automne 2015. Il s'agit des Véloboucles Mauricie, qui est un réseau possédant une signalisation distincte, mais qui emprunte généralement des voies cyclables qui étaient déjà existantes. Ainsi, sur le territoire de la MRC, ce réseau régional traverse 10 municipalités, sur un total de 108,6 km, via certains tronçons des Routes vertes #4 et #5, ainsi que certains tronçons du réseau Inter-MRC. Des connexions existent avec les villes de Shawinigan et Trois-Rivières, de même qu'avec la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (MRC des Chenaux), grâce au lien interrives La Gabelle, à Saint-Étienne-des-Grès.

Tableau 5.2.1.1
Le réseau cyclable aménagé de la MRC de Maskinongé (2017)

Type de réseau (avec municipalités touchées)	Km total	Piste cyclable	Bande cyclable	Chaussée désignée	Accotements asphaltés
Route verte #4 (Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc)	18,1	0,5	0,9	0,5	16,2
Route verte #5 (Maskinongé, Louiseville, Yamachiche)	32,7	0	0	26,0	6,7
Inter-MRC (Maskinongé, Louiseville, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface)	110,9	0	0	69,9	41,0
Véloboucles Mauricie (Yamachiche, Louiseville, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface)	108,8	0,5	0,9	78,0	29,4
Total pour les réseaux Route verte et Inter-MRC* (aménagé)	161,7	0,5	0,9	96,4	63,9

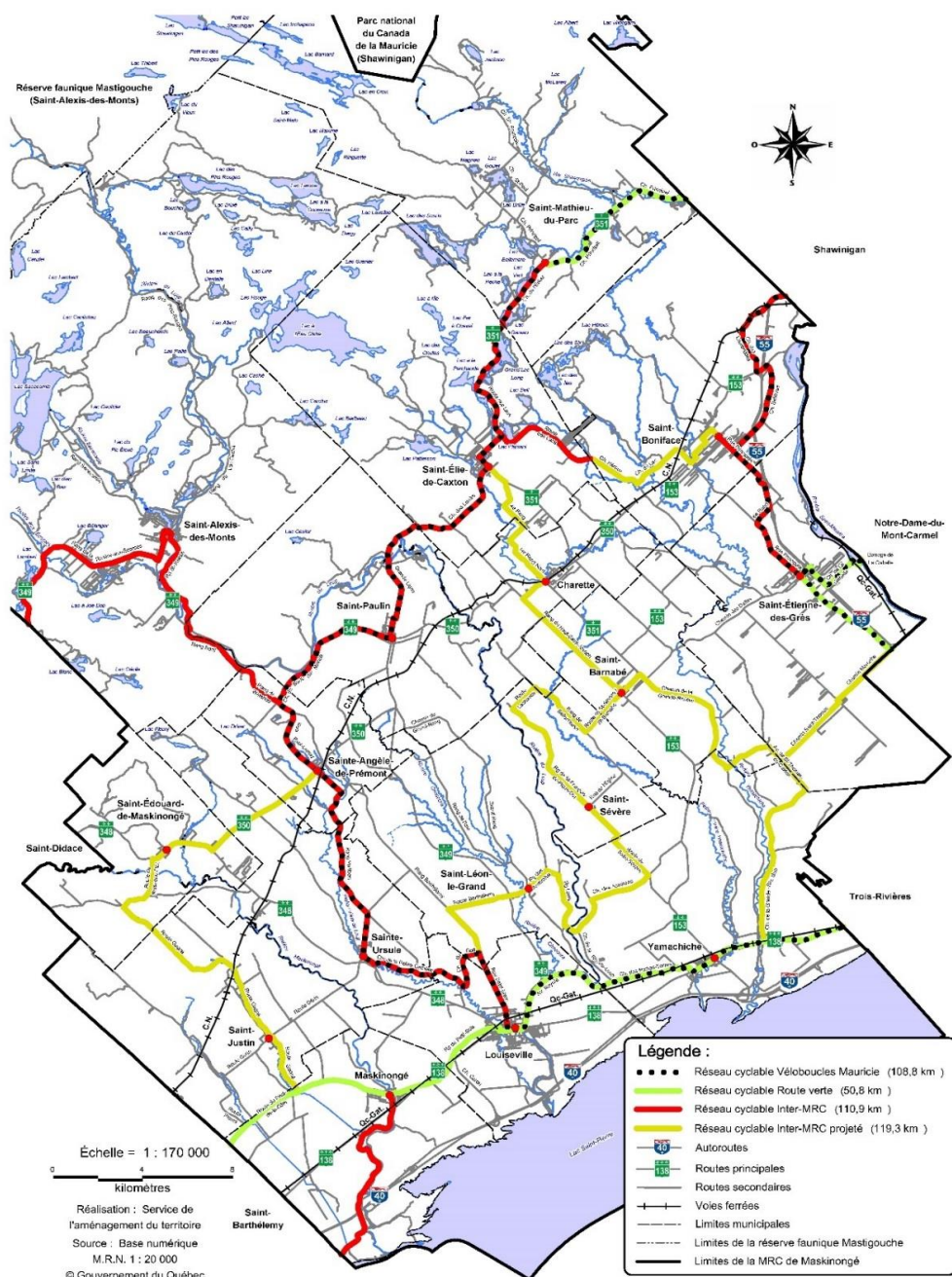
Source : MRC de Maskinongé, Compilation spéciale, 2017.

* : Le total ne tient pas compte des divers aménagements du réseau cyclable des Véloboucles Mauricie, puisque celui-ci emprunte soit le réseau de la Route verte, soit le réseau Inter-MRC.

Le vélo de montagne

Des sentiers de vélo de montagne existent dans le parc récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc, dans le Parc national du Canada de la Mauricie, de même qu'au Baluchon et Aux berges du Lac Castor, à Saint-Paulin.

Carte 5.2C Réseau cyclable : Route verte, réseau inter-MRC et réseau projeté



V - 2 - 15

MRC de Maskinongé
Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Plan no. 5.2C
Réseau cyclable : Route verte, réseau inter-MRC et réseau projeté

(Mars 2011, r.219-11, a.6)

Le réseau de transport en commun

Le réseau de transport interurbain par autocar

Le caractère rural du territoire de la MRC de Maskinongé limite les possibilités en matière de transport en commun interurbain. Seule la ville de Louiseville est desservie par un réseau d'autocars interurbains. La compagnie Orléans Express fait circuler quotidiennement des autocars, qui effectuent un trajet aller-retour entre Montréal et Québec, via la route 138 et l'autoroute 40.

Le service de transport par taxi

La MRC de Maskinongé est desservie par trois compagnies privées de taxi. Deux d'entre elles sont localisées à Louiseville et desservent un vaste territoire qui comprend, entre autres, l'ensemble des municipalités de la MRC de Maskinongé. L'autre compagnie se situe à Saint-Alexis-des-Monts et dessert principalement les municipalités du nord de la MRC (Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin et Sainte-Angèle-de-Prémont).

Par ailleurs, les municipalités situées à l'extrême-est du territoire de la MRC, telles que Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Boniface ou Saint-Étienne-des-Grès, sont principalement desservies par des compagnies localisées à Shawinigan et Trois-Rivières.

Le réseau de transport scolaire

Le service de transport scolaire couvre entièrement le territoire de la MRC de Maskinongé. Les commissions scolaires de l'Énergie, pour Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin, Saint-Barnabé, Saint-Mathieu-du-Parc, Charette, Saint-Boniface et Saint-Élie-de-Caxton ainsi que du Chemin du Roy, pour les autres municipalités du territoire, organisent et gèrent le transport scolaire des élèves par l'entremise de contrats octroyés à des compagnies d'autobus privées.

Le réseau de transport adapté

Le service de transport adapté du comté de Maskinongé est une entreprise sans but lucratif localisé à Louiseville, qui offre des services de transport aux personnes handicapées du territoire depuis 1982.

Le service, disponible du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), est offert à Louiseville, Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Paulin, Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Ursule, Yamachiche, Saint-Sévère et Saint-Alexis-des-Monts.

Un autre service de transport adapté est présent à Shawinigan et dessert, non seulement l'ensemble du territoire de Shawinigan, mais aussi quatre municipalités voisines, qui sont toutes situées dans notre MRC, soit Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc.

Finalement, notons que les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Barnabé offrent le volet souple du programme en transport adapté du MTMDET et que la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est desservie par le service Transport adapté et collectif des Chenaux, qui est situé à Saint-Luc-de-Vincennes.

Le réseau de transport collectif

La Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) est en fonction officiellement depuis le 29 novembre 2004. Elle assure une mise en commun et une maximisation des places disponibles auprès des transporteurs partenaires sur tout le territoire de la MRC, tels que les compagnies de taxis et d'autobus scolaires, les services de transport adapté, les services de transport du Centre de santé, etc. Les usagers qui utilisent les services de cette corporation le font majoritairement pour la formation ou le travail, mais d'autres le font aussi pour des raisons médicales, pour les loisirs, pour certains événements particuliers, etc.

Notons qu'en avril 2015, suite à la modification de la desserte par autocar d'Orléans Express, la corporation a mis sur pied un service de navette interurbaine par minibus adapté, dans le but d'offrir une plus grande mobilité à la population de la MRC de Maskinongé. Ce service, ouvert à tous, relie les municipalités du sud de la MRC de Maskinongé (Maskinongé, Louiseville et Yamachiche) à Trois-Rivières et est disponible 7 jours sur 7.

ARTICLE 7 : Le plan SBA-01 et SÉT-01 de l'annexe 2 intitulée «Secteurs mixtes avec autorisation résidentielle» est modifié et remplacé par le plan SBA-01 et SÉT-01 afin de modifier les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

FAIT ET ADOPTÉ ...

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS
DEVRONT APPORTER À LEUR PLAN ET LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME
(ARTICLE 53.11.4)**

N/D : 202

Objet : Adoption du document indiquant la nature des modifications (article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé doit adopter un projet règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de mettre à jour la partie V et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement va suivre les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil d'une municipalité régionale de comté adopte, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV;

CONSIDÉRANT QUE ce document indique également la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son règlement prévu à l'article 116 ou identifie toute municipalité qui, dans un tel cas, devra adopter un règlement en vertu de cet article;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme de ce document est notifiée au ministre et transmise à chaque organisme partenaire en même temps que le projet de règlement.

POUR CES MOTIFS :

87/04/18

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

D'adopter le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

N/D : 202

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin de mettre à jour la partie V, intitulée "L'organisation du transport" et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Barnabé

Objet : Fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi ;

POUR CES MOTIFS :

88/04/18 Proposition de Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

Pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé pour mettre à jour la partie V, intitulée "L'organisation du transport" et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Barnabé, au cinquième jour du mois de juillet deux mille dix-huit (05-07-2018), à dix-neuf heures (19 h), à la salle Jacques-Charette de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

N/D : 202

89/04/18 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, à l'effet qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé applicable sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres ».

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

N/D : 202

TITRE : **Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres».**

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008 ;

ATTENDU QUE la section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres» a été invalidée par l'adoption du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée le 13 avril 2011 ;

ATTENDU QUE la section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres» n'a jamais été abrogée et qu'il y aurait lieu de le faire compte tenu de l'adoption du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée ;

ATTENDU QUE la garde d'animaux à des fins récréatives constitue un usage pour lequel plusieurs municipalités du territoire reçoivent des demandes ;

ATTENDU QUE la garde d'animaux à des fins récréatives ne constitue pas un élevage ou une production animale tel qu'entendu actuellement au schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il aurait lieu d'adopter des dispositions réglementaires particulières ;

ATTENDU QUE dans les secteurs mixtes et les îlots déstructurés, l'affectation du sol demeure en zone agricole décrétée, mais que des dispositions particulières concernant la garde d'animaux à des fins récréatives doivent s'appliquer ;

ATTENDU QUE ces mêmes dispositions devront également s'appliquer en affectation forestière et en affectation récréative ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cet usage, tant que la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et des usages non agricoles est respectée ;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans l'affectation urbaine dans un souci de cohabitation harmonieuse des usages, suite à quelques demandes des municipalités ;

POUR CES MOTIFS :

90/04/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Le présent projet de règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement est intitulé : «*Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde d'animaux à des*

fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée Normes générales concernant l'abattage d'arbres».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 : La section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire», invalidée par le *Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée*, est abrogée. La table des matières est modifiée en conséquence.

ARTICLE 4 : La présente section remplace la section 5. La table des matières est modifiée en conséquence. La nouvelle section 5 se décline comme suit :

SECTION 5

Dispositions relatives à la garde d'animaux à des fins récréatives

5.1 Application

La garde d'animaux à des fins récréatives est autorisée dans les affectations agricoles actives, agroforestières de type 1 et de type 2, ainsi que dans l'affectation agrorécréative en respectant les normes de la section 6 intitulée «Dispositions relatives à la gestion des odeurs et au zonage des productions animales» du document complémentaire.

Dans les affectations forestières et récréatives, ainsi que dans les îlots déstructurés et dans les trois secteurs mixtes identifiés sur les plans LOU-03, LOU-05 et SÉT-02 de l'annexe 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé, la garde d'animaux à des fins récréatives est autorisée en respectant les dispositions de la présente section. De plus, les normes de distances séparatrices prévues à la section 6 du document complémentaire s'appliquent, en prenant en compte que le tableau 5.3.1 de l'article 5.3 de la présente section remplace le tableau du paramètre A de la section 6. Une unité animale du tableau 5.3.1 équivaut à une unité animale pour le paramètre B.

L'usage garde d'animaux à des fins récréatives doit être l'objet d'un certificat d'autorisation de la municipalité.

5.2 Conditions d'implantation

La garde d'animaux à des fins récréatives s'exerce en tant qu'usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée. En aucun temps la garde d'animaux à des fins récréatives ne doit être ou devenir un commerce.

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas aux chiens ni aux chats.

5.2.1 Obligation d'un bâtiment

Quiconque garde des animaux à des fins récréatives est tenu de construire et de maintenir en bon état un bâtiment destiné à les protéger des intempéries. Les animaux doivent être gardés dans un lieu salubre, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter leur bien-être ou leur sécurité. Tout aménagement et intervention doit tenir compte de la *Loi sur le bien-être et la sécurité des animaux*.

L'implantation des bâtiments reliés à la garde d'animaux à des fins récréatives, leur superficie maximale, ainsi que les revêtements extérieurs doivent être conformes à la réglementation municipale.

5.2.2 Enclos et pâturage

La construction d'un enclos, d'un pâturage ou d'une cour d'exercice est obligatoire si les animaux vont à l'extérieur du bâtiment où ils sont gardés et doit respecter les normes prescrites par la municipalité. Tout enclos, pâturage ou cour d'exercice doit être construit et clôturé. L'emploi de fil de fer barbelé ou de clôture électrifiée est interdit pour clore un enclos, un pâturage ou une cour d'exercice.

En aucun temps les animaux ne devront avoir accès à la rue ou à un cours d'eau.

5.2.3 Gestion des fumiers

L'entreposage et la gestion des fumiers doivent être faits en conformité avec les Lois et Règlements applicables. De plus, aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain.

5.3 Dispositions relatives aux animaux

Puisque l'usage garde d'animaux à des fins récréatives constitue un élevage domestique de petite échelle, le nombre d'animaux correspondant à une (1) unité animale est déterminé à l'aide du tableau suivant :

Tableau 5.3.1: Nombre d'animaux équivalent à une unité animale selon le groupe ou la catégorie

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une (1) unité animale
Cheval, jument et âne	1
Taureau et vache	1
Alpaga et lama	1

Porc, cochon, truie ou sanglier d'élevage	2
Mouton, chèvre ou brebis	4
Lapin	10
Volaille (p.ex. : poule, dinde, faisan)	20
Autres animaux, poids inférieur à 10kg	20
Autres animaux, poids entre 10 kg et 20 kg	10
Autres animaux, poids entre 20 kg et 100 kg	4
Autres animaux, poids supérieur à 100 kg	1

Lorsqu'un poids est indiqué dans le tableau 5.3.1, il s'agit du poids de l'animal prévu à sa vie adulte.

5.4 Nombre maximal d'unités animales autorisées

Le nombre maximal d'unités animales, pouvant être gardé sur un terrain, est établi en fonction de la superficie du terrain, tel que déterminé au tableau suivant :

Tableau 5.4.1 : Nombre maximal d'unités animales par terrain

Superficie du terrain (m²)	Nombre maximal d'unités animales pouvant être gardées pour l'usage
0 – 5 000	2
5 001 – 7 500	3
7 501 – 10 000	4
10 001 et plus	À déterminer uniquement selon les distances séparatrices de la section 6 du document complémentaire.

En cas d'incompatibilité entre le nombre maximal d'unités animales pouvant être gardées par superficie de terrain et les distances séparatrices de la section 6 du document complémentaire, le plus sévère des deux s'applique.

5.5 Calcul des distances séparatrices pour différents groupes ou catégories d'animaux dans un même projet

Voici la méthode de calcul des distances séparatrices à suivre pour 4 unités animales et moins:

1. Déterminer le nombre d'unités animal pour chaque groupe ou catégorie d'animaux selon le tableau 5.3.1 de la section 5;
2. Additionner le nombre d'unités animales obtenues pour chaque groupe ou catégorie d'animaux et établir la distance de base correspondant au nombre d'unités animales calculées selon le tableau du paramètre B – Distance de base de la section 6;
3. Multiplier cette nouvelle distance au paramètre G de la section 6.

Voici la méthode de calcul des distances séparatrices à suivre pour 5 unités animales et plus:

1. Déterminer le nombre d'unités animal pour le premier groupe ou catégorie d'animaux selon le tableau 5.3.1 de la section 5;
2. Suivre le calcul des distances séparatrices de la section 6 pour le premier groupe ou catégorie d'animaux, sans appliquer le paramètre G (facteur d'usage);
3. Selon la distance obtenue, consulter selon le tableau du paramètre B – Distance de base de la section 6 afin de déterminer le nombre d'unités animales équivalent. Dans le cas où la distance obtenue n'est pas directement inscrite dans le tableau, arrondir à la distance la plus près.
4. Répéter les trois premières étapes pour chaque groupe ou catégorie d'animaux souhaité;
5. Additionner le nombre d'unités animales obtenues pour chaque groupe ou catégorie d'animaux et établir la distance de base correspondant au nombre d'unités animales calculées selon le tableau du paramètre B – Distance de base de la section 6;
6. Multiplier cette nouvelle distance au paramètre G de la section 6.

ARTICLE 5 : L'article 17.3.4 intitulé «Compatibilité des usages dans les îlots déstructurés» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est modifié et remplacé par l'article 17.3.4 suivant :

17.3.4 Compatibilité des usages dans les îlots déstructurés

Dans les îlots déstructurés tels que définis dans la partie 2.1.4 du schéma d'aménagement révisé (plans joints à l'annexe 1), constituant un secteur particulier, compris à l'intérieur des affectations agricoles actives ou agroforestières, seuls les usages du Groupe résidentiel de faible densité ainsi que l'usage culture, appartenant au groupe agricole, sont jugés compatibles. Pour les usages élevage du

groupe agricole, seule la garde d'animaux à des fins récréatives est compatible, à condition de respecter les dispositions de la Section 5 du document complémentaire.

ARTICLE 6 : L'article 17.3.4.1 intitulé «Compatibilité des usages dans les secteurs mixtes» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est abrogé et remplacé par l'article 17.3.5 suivant ci-dessous. La table des matières est modifiée en conséquence.

17.3.5 Compatibilité des usages dans les secteurs mixtes

On retrouve trois types de secteurs mixtes. Dans les deux (2) secteurs mixtes représentant respectivement les noyaux villageois de Saint-Sévère et de Saint-Thomas-de-Caxton (faisant partie des municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès), apparaissant sur les plans no. SBA-01 et SÉT-01 ainsi que SSÉ-01 (annexe 2), tous les usages permis en zones prioritaires d'aménagement (affectation urbaine), tels que précisés au point 17.9.1 du document complémentaire, sont jugés compatibles.

Dans le secteur mixte localisé le long du boulevard St-Laurent Est (route 138) à Louiseville, apparaissant sur le plan LOU-03, dans celui situé en bordure du chemin de la Grande-Carrière (route 348), apparaissant sur le plan LOU-05, ainsi que celui localisé à l'intersection du Chemin Marcotte et du 4^e Rang à Saint-Étienne-des-Grès, apparaissant sur le plan SÉT-02 (annexe 2), les usages jugés compatibles sont les usages du Groupe résidentiel de faible densité, l'usage culture, appartenant au groupe agricole, ainsi que le Groupe commercial et service, toute catégorie, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficiant de droit acquis. Pour les usages élevage du groupe agricole, seule la garde d'animaux à des fins récréatives est compatible, à condition de respecter les dispositions de la section 5 du document complémentaire.

Dans les secteurs mixtes localisés le long du boulevard St-Laurent Ouest et boulevard St-Laurent Est (route 138),de

part et d'autre du périmètre urbain de la Ville de Louiseville, ainsi qu'à l'intersection de la sortie 174 de l'autoroute 40, apparaissant sur les plans no LOU-01,02 et 04 et YAM-01 (annexe 3), les usages jugés compatibles sont les usages du Groupe commercial et service, toute catégorie, autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficiant d'un droit acquis.

ARTICLE 7 : Le tableau de l'article 17.4 intitulé «Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation forestière» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est modifié par l'ajout d'une condition pour le groupe agricole de type élevage en affectation forestière, et ce de la façon suivante :

AFFECTATION FORESTIÈRE				
GROUPE AGRICULTURE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)
Élevage		X		Tous les types d'élevage sont jugés compatibles, sauf l'élevage du porc et de la volaille. Cette condition ne s'applique toutefois pas à l'usage de garde d'animaux à des fins récréatives. La garde d'animaux à des fins récréatives est autorisée en respectant la section 5 du document complémentaire.
Culture	X			

ARTICLE 8 : Le tableau de l'article 17.5 intitulé «Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation récréative» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est modifié par l'ajout d'une condition pour le groupe agricole de type élevage en affectation récréation, et ce de la façon suivante :

AFFECTATION RÉCRÉATIVE				
GROUPE AGRICOLE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)

Élevage		X		L'élevage d'animaux est autorisé comme usage principal seulement lorsqu'il est relié à un usage récréatif (ex : chasse, pêche, équitation interprétation, etc.) La garde d'animaux à des fins récréatives est autorisée en respectant la section 5 du document complémentaire.
Culture	X			

ARTICLE 9 : Le tableau 17.9.1 intitulé «Zones prioritaires d'aménagement» de l'article 17.9 intitulé «Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation urbaine» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est modifié par l'ajout d'une compatibilité du groupe agricole de type élevage en affectation urbaine, mais sous conditions. Cet article est également modifié par l'ajout de ladite condition pour le groupe agricole élevage.

17.9.1 Zones prioritaires d'aménagement

AFFECTATION URBAINE – ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT				
GROUPE AGRICOLE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)
Élevage		X		Seule la garde de poules à des fins récréatives est autorisée, conditionnellement à ce que la municipalité prévoit, dans ses règlements d'urbanisme ou règlements municipaux, des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages ainsi que des mesures concernant la santé publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement.
Culture	X			

ARTICLE 10 : L'article 2.2.5 intitulé «Moyens de mise en œuvre» de la Partie II est modifié par le retrait du premier alinéa du point Document complémentaire et par l'ajout du point «Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des

paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée». L'article 2.2.5 se lira donc comme suit :

2.2.5 Moyens de mises en œuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Document complémentaire

(Partie IX)

- Certificat d'autorisation (article 2.3)
- Compatibilité des usages par affectation (Section 17)

Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

ARTICLE 11 : L'article 2.3.5 intitulé «Moyens de mise en œuvre» de la Partie II est modifié par le retrait du premier alinéa du point Document complémentaire et par l'ajout du point «Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée» à la suite du point document complémentaire. L'article 2.2.5, à partir du point document complémentaire, se lira donc comme suit :

Document complémentaire

(Partie IX)

- Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique (Section 7)
- Dispositions générales concernant les corridors du réseau routier, l'espace aérien et le réseau ferroviaire (Section 8)
- Compatibilité des usages par affectation (Section 17)
- Dispositions relatives au patrimoine architectural (Section 18.2)

Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

ARTICLE 12 : L'article 3.2.3 intitulé «Moyens de mise en œuvre» de la Partie III, intitulée «Les territoires d'intérêt», est modifié par le retrait du premier alinéa du point Document complémentaire et par l'ajout du point «Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée». L'article 3.2.3 se lira donc comme suit :

3.2.3 Moyens de mise en œuvre

Afin d'atteindre son orientation, la MRC de Maskinongé entend prendre les moyens suivants :

Territoires d'intérêt

(Cartes nos 2A et 2B en annexe)

- Territoires d'intérêt esthétique

Document complémentaire

(Partie IX)

- Dispositions relatives au patrimoine architectural (Section 18)

Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

ARTICLE 13 : L'article 3.3.3 intitulé «Moyens de mise en œuvre» de la Partie III, intitulée «Les territoires d'intérêt», est modifié par le retrait du premier alinéa du point Document complémentaire et par l'ajout du point «Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée» à la suite du point document complémentaire. L'article 3.3.3, à partir du point document complémentaire, se lira donc comme suit :

Document complémentaire

- Dispositions particulières pour les constructions et ouvrages sur les rives d'un lac ou d'un cours d'eau (Section 4)
- Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique (Section 7)
- Dispositions relatives à la protection des zones à risques d'inondations (Section 9)
- Compatibilité des usages selon les grandes affectations (Section 17)
- Dispositions relatives aux habitats fauniques (Section 7)

Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

ARTICLE 14 : Les définitions de coupe à blanc et de coupe sélective de l'article 1.3 intitulé «Terminologie» de la Partie IX, intitulée «Le document complémentaire», sont modifiées et remplacées par les suivantes :

Coupe à blanc : Coupe de plus de 60 % des arbres de valeur commerciale d'un peuplement forestier, effectué conformément au Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

Coupe sélective : Le terme coupe sélective inclut la coupe d'éclaircie, la coupe d'amélioration, la coupe d'assainissement, la coupe de jardinage et toute autre coupe d'arbres de valeur commerciale effectuée conformément au Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

ARTICLE 15 : Le premier paragraphe de l'article 2.3 intitulé «Certificat d'autorisation» de la Partie IX, intitulée «Le document complémentaire», est modifié et remplacé par le suivant :

Les municipalités devront émettre un certificat d'autorisation conforme à leur réglementation d'urbanisme pour l'implantation d'une construction temporaire, une démolition, une rénovation, un changement d'usage, un remblai, un déblai, l'installation d'une enseigne, l'installation d'un puits, l'installation septique, l'abattage d'arbres répondant aux critères du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée, tous travaux susceptibles de détruire ou modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou empiétant sur le littoral. De même, un certificat d'autorisation devra être délivré pour tout changement d'usage prévu sur un site contaminé, identifié à la partie 4.3 du schéma d'aménagement, ainsi que pour tout autre site susceptible d'être contaminé.

ARTICLE 16 : L'alinéa d) du point Ouvrages et travaux relatifs à la végétation de l'article 4.2 intitulé «Usages, ouvrages et travaux autorisés et prohibés sur les rives» de la Partie IX, intitulée «Le document complémentaire», est modifié et remplacé par le suivant :

d) les ouvrages ou travaux tels que décrits à l'article 4.11 du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

ARTICLE 17 : Le second alinéa du premier paragraphe de l'article 7.1 intitulé «Dispositions particulières pour les aires de concentration d'oiseaux aquatiques» de la Partie IX, intitulée «Le document complémentaire», est modifié et remplacé par le suivant :

- l'abattage ou la récolte d'arbres doit être conforme aux dispositions du Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

ARTICLE 18 : Le présent projet de règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS
DEVRONT APPORTER À LEUR PLAN ET LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME
(ARTICLE 53.11.4)**

N/D : 202

**Objet : Adoption du document indiquant la nature des modifications
(article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé doit adopter un projet règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement va suivre les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil d'une municipalité régionale de comté adopte, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV;

CONSIDÉRANT QUE ce document indique également la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son règlement prévu à l'article 116 ou identifie toute municipalité qui, dans un tel cas, devra adopter un règlement en vertu de cet article;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme de ce document est notifiée au ministre et transmise à chaque organisme partenaire en même temps que le projet de règlement.

POUR CES MOTIFS :

91/04/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

D'adopter le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ
N/D : 202

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres».

Objet : Fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi ;

POUR CES MOTIFS :

92/04/18 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

Pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée «Normes générales concernant l'abattage d'arbres», au cinquième jour du mois de juillet deux mille dix-huit (05-07-2018), à dix-neuf heures (19 h), à la salle Jacques-Charette de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÈGLEMENT 257-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS CONCERNANT LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, LA LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE ET LES LIMITES MUNICIPALES – ENTREE EN VIGUEUR (ARTICLE 53.9, LAU)

N/D : 202

Objet : Adoption du document indiquant la nature des modifications (article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 257-18 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 22 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution #34/02/18 ;

POUR CES MOTIFS :

93/04/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

D'adopter le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÈGLEMENT 258-18 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ, AFIN D'ACCORDER UNE DÉROGATION AUX NORMES RELATIVES AUX ZONES INONDABLES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – ENTREE EN VIGUEUR (ARTICLE 53.9, LAU)

N/D : 202

Objet : Renvoi au document indiquant la nature des modifications
(article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 258-18 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 22 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution #35/02/18 ;

POUR CES MOTIFS :

94/04/18 Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;
Appuyée par Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;

D'adopter le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par renvoi à la résolution #35/02/18 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 254-17 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE LE NOUVEAU CADRE NORMATIF DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUANT AUX ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

N/D : 202

Objet : Correction de l'article 10.3 du règlement numéro 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a adopté le Règlement n° 254-17 le 13 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une coquille s'est glissée dans l'article 10.3 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.3 présente deux fois de suite le même tableau aux pages 12 et 13, alors que la page 13 aurait dû présenter le tableau suivant celui de la page 12 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 202.1 du code municipal, le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction ;

CONSIDÉRANT QU'un procès-verbal de correction et une copie du règlement modifié est déposé au conseil du 11 avril 2018 ;

POUR CES MOTIFS :

95/04/18

Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin, appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

De corriger l'article 10.3 du règlement n° 254-17 en supprimant le tableau de la page 13 et en insérant le tableau manquant à cette même page, tel que présenté dans le procès-verbal de correction.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 254-17 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE LE NOUVEAU CADRE NORMATIF DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUANT AUX ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

N/D : 202

Objet : Correction de la résolution #358/12/17 adoptant le règlement numéro 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a adopté le Règlement n° 254-17 le 13 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une coquille s'est glissée dans la résolution 358/12/17 adoptant le règlement numéro 254-17 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution fait référence au projet de règlement alors qu'elle devait plutôt se référer au règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 202.1 du code municipal, le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction ;

CONSIDÉRANT QU'un procès-verbal de correction et une copie du règlement modifié est déposé au conseil du 11 avril 2018 ;

POUR CES MOTIFS :

96/04/18

Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand,
Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

De corriger la résolution #358/12/17 adoptant le règlement numéro 254-17, en supprimant le terme «Le présent projet de règlement» et en le remplaçant par «Le présent règlement», tel que présenté dans le procès-verbal de correction.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES

N/D : 1103.04

Objet : Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (PPVM) – Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (AMFM) a transmis, à la MRC de Maskinongé, la version révisée 2017 du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (PPVM) le 6 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 150 et 154 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, l'Agence a l'obligation légale de confectionner un Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (PPVM) et de procéder à sa révision à la demande du Ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence a complété la révision du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (PPVM) au cours des derniers mois ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (PPVM) a été transmise à chacune des MRC et Villes afin que celles-ci émettent un avis de conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement en vigueur sur leur territoire, conformément aux articles 151, 152 et 153 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

CONSIDÉRANT QU'une analyse complète dudit document a été réalisé par le service d'aménagement de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (PPVM) est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la MRC de Maskinongé ont pris connaissance dudit document.

POUR CES MOTIFS :

97/04/18

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

D'aviser l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (AMFM) que le plan de protection et de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (PPVM) est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

VILLE DE LOUISEVILLE / CONFORMITÉ

**Règlement n° 656 – Règlement amendant le règlement de zonage n° 53 –
Création de la zone 122-A**

N/D : 1103.03

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la ville de Louiseville ;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 656 de la ville de Louiseville, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de créer une nouvelle zone, soit la zone 122-A, en affectation urbaine ;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 656 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

98/04/18 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

Pour approuver le règlement numéro 656, intitulé : «Règlement numéro 656 amendement le règlement de zonage numéro 53 – Création de la zone 122-A», de la ville de Louiseville, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Règlement n° 657 – Règlement amendement le règlement de lotissement n° 52 pour la zone 122-A
N/D : 1103.03

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la ville de Louiseville ;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 657 de la ville de Louiseville, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'ajouter des normes au niveau de la superficie minimale et des dimensions minimales des terrains pour la zone 122-A ;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 657 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

99/04/18 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

Pour approuver le règlement numéro 657, intitulé : «Règlement numéro 657 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-A», de la ville de Louiseville, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

Objet : Renouvellement de l'entente de formation du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance en date du 26 mars 2018, l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) propose le renouvellement de l'entente de gestion de formation entre l'École nationale des pompiers du Québec et la MRC de Maskinongé ;

EN CONSÉQUENCE

100/04/18 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le préfet ou la directrice générale soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le renouvellement de l'entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

QUE la cotisation annuelle de mille sept dollars et quarante cents (1 007,40 \$) soit versée à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), conformément à l'article 6.1.4 de ladite entente.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

ENTENTE DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) 2018-2019

Objet : Autorisation de signature
N/D : 307.06

Considérant que le Service de développement économique et du territoire (SDÉT) de la MRC de Maskinongé a déposé une offre de service à Emploi-Québec, pour la gestion de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) 2018-2019 » ;

POUR CE MOTIF :

101/04/18 Proposition de Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

Pour autoriser monsieur Robert Lalonde, préfet de la MRC de Maskinongé, à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'Entente de service pour la gestion de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) 2018-2019 » à intervenir avec Emploi-Québec, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

Objet : Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)

**Dépôt de projets pour les municipalités de St-Barnabé et St-Paulin
N/D : 1406.02**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté par la résolution #342/12/15, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt de projets pour les municipalités de St-Barnabé et de St-Paulin dans le cadre de ladite politique ;

EN CONSÉQUENCE :

102/04/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

QUE les projets suivants soient acceptés, à savoir :

Projet	Promoteur	Montant accordé	Coût total
Projet 19 rue du Parc	Municipalité de St-Barnabé	24 375,00 \$	30 467,00\$
Implantation d'un écocentre municipal	Municipalité de St-Paulin	14 207,32 \$	36 000,00\$

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

QUE l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

**Objet : Entente de développement culturel
Fonds d'initiatives culturelles
Rapport du comité d'analyse
N/D : 1407.02**

Considérant l'Entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé ;

Considérant que dans le cadre de ladite Entente, un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied ;

Considérant que ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 30 000\$ pour les années 2018 à 2020 ;

Considérant qu'il est possible d'octroyer des montants maximaux de 5000\$ par projet ;

Considérant qu'un comité d'analyse a procédé à l'étude du projet déposé, dans le cadre de l'Entente, le 29 mars 2018 ;

Considérant la recommandation dudit comité d'analyse ;

POUR CES MOTIFS :

103/04/18 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ; Appuyée par Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

D'accepter le projet déposé du fonds d'initiatives culturelles, pour les années 2018-2020, et la recommandation du comité d'analyse du projet suivant, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Journée culturelle intercamp	Maski en forme	7408\$	4825\$	3325\$

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents requis pour ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Projet d'acquisition terrain – phase II

N/D : 1410.0307

CONSIDÉRANT QUE la Régie du Parc industriel régional doit prévoir, dès maintenant, l'agrandissement du Parc industriel régional ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, le dossier doit être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour avoir les autorisations nécessaires au morcellement des lots et à l'usage non agricole ;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée avec les propriétaires des lots 4 410 124 et 4 411 228 conditionnelle auxdites autorisations ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec le représentant de la propriétaire du lot 4 410 128, lequel est contigu au Parc industriel régional ;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé pour la portion nécessaire de ce lot est trop élevé ;

POUR CES MOTIFS :

104/04/18

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

Pour présenter une offre d'achat à la propriétaire du lot 4 410 128 pour acquérir une partie dudit lot situé à l'ouest de la rue Saint-Marc, pour une superficie de 7,40 hectares représentant 74 027,8 mètres carrés, pour un montant de 215 000 \$ conditionnellement à une entente de gré à gré et à la signature d'une promesse de vente, laquelle sera aux frais de la Régie du Parc industriel régional;

Cependant, si la propriétaire refuse la proposition, la Régie du Parc industriel se réserve le droit de revenir à la proposition initiale de 195 020 \$ et devra entreprendre les démarches en expropriation pour des fins publiques et de développement du Parc industriel régional.

Qu'une réponse écrite, de la propriétaire dudit immeuble, est attendue au bureau de la MRC de Maskinongé au plus tard le 30 avril 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

- Objets : - Cour municipale régionale : rapport des statistiques (N/D : 125.05)**
- **Service d'évaluation : rapport des activités / mars 2018**
 (N/D : 125.02)
- **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 13 mars 2018**
 (N/D : 110.0105)
- **Comité de direction incendie : compte-rendu du 13 mars 2018**
 (N/D : 110.0105)
- **Services administratifs : rapport de la direction générale/ mars 2018**
 (N/D : 125.01)

105/04/18 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

Pour accepter le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 29 mars 2018, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 5 avril 2018, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 13 mars 2018 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 13 mars 2018 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de mars 2018 ;

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE D'APPUI

MRC DE TÉMISCAMINGUE

**Objet : Tarification des coûts de services pour la Sûreté du Québec par le Ministère de la Sécurité publique pour l'année 2018
Résolution #02-18-058
N/D : 710.0304**

CONSIDÉRANT la résolution # 02-18-058, adoptée par la MRC de Témiscamingue, lors de sa séance ordinaire du conseil, tenue le 21 février 2018, à savoir :

« RÉOLUTION N° 02-18-058

Objet : Tarification des coûts de services pour la Sûreté du Québec par le Ministère de la Sécurité publique pour l'année 2018 - État de situation au Témiscamingue.

Considérant que la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales ;

Considérant que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;

Considérant que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics ;

Considérant que les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget ;

Considérant que le gouvernement exige des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec ;

Considérant que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant l'annonce du ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec ;

Considérant que selon l'estimation des coûts, les municipalités doivent supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été annoncé le 20 décembre 2017 ;

Considérant que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec ;

Considérant que le conseil de la MRC a pris connaissance de la résolution CM-026-2018 de la MRC de Matawinie et la résolution 2018-01-7368 de la MRC des Laurentides et soutienne les démarches de ces deux MRC ; [...]»

POUR CES MOTIFS :

106/04/18 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Témiscamingue dans ses démarches :

- De dénoncer qu'un tel retard, dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, est inadmissible et va à rencontre de l'obligation imposée par le Gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics ;
- De dénoncer que les municipalités et les MRC ne sont nullement consultées lors des diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers ;
- De refuser d'assumer une hausse supérieure à 3 %, pour l'année 2018, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017 ;
- D'exiger que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir devront avoir pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50% de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC DE ROUVILLE

Objet : Résolution #18-03-044 / Problématique de la renouée du Japon – espèce exotique envahissante.

Le sujet est annulé.

AFFAIRES NOUVELLES

POINT D'INFORMATION

N/D : 803

Monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, remet une lettre aux maires présents pour les inviter à une rencontre de démarrage dans la démarche de regroupement des services de sécurité incendie. Une première rencontre aura lieu le 8 mai, à 9 heures, à Saint-Paulin, salle Réal-U. Guimond, 3051 rue Bergeron, pour discuter de la suite du dossier.

MISE EN DEMEURE – FOSSÉ MITOYEN

N/D : 205

ATTENDU QU'une mise en demeure datée du 28 mars 2018 a été reçue à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maskinongé ;

ATTENDU QUE dans ladite mise en demeure, il est demandé à la MRC de Maskinongé d'intervenir pour faire creuser un fossé mitoyen entre deux propriétés où des travaux de cours d'eau ont été effectués sur un lot voisin ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, cette demande est hors de compétence de la MRC, mais relève de la municipalité locale ;

ATTENDU QUE la direction générale de la MRC de Maskinongé a répondu à la mise en demeure, après consultation d'un avocat, et transmis la mise en demeure et autres documents à la municipalité concernée ;

POUR CES MOTIFS

107/04/18 Proposition de Paul Carbonneau, maire de Yamachiche, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé prennent acte de ladite mise en demeure et de la réponse de la directrice générale ;

QUE la MRC de Maskinongé transmette les documents aux assureurs de celle-ci.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

HALTE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Objet : Démarche auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec
N/D : 601.02

CONSIDÉRANT la fermeture du bureau d'information touristique à la halte des Grès, il y a lieu de trouver une alternative pour promouvoir la MRC de Maskinongé pour les personnes utilisant l'autoroute 55 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre des discussions avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec concernant l'installation d'un panneau pour la MRC aux abords de l'autoroute 55 ;

EN CONSÉQUENCE

108/04/18 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE madame Pascale Plante, coordonnatrice du développement touristique et culturel de la MRC de Maskinongé, soit mandatée pour poursuivre les discussions avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec concernant l'installation d'un panneau aux abords de l'autoroute 55 ;

QUE madame Pascale Plante soit autorisée à utiliser un montant maximum de cinq mille dollars (5 000\$) à même le surplus de l'exercice 2018 et/ou le surplus accumulé au 31 décembre 2017 pour l'acquisition et l'installation dudit panneau advenant une autorisation du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC de D'Autray

Objet : Résolution #2018-04-90 / Zones inondables du fleuve Saint-Laurent
N/D : 710.0304 et 1104.02

CONSIDÉRANT la résolution #2018-04-90 adoptée par la MRC de D'Autray, en date du 4 avril 2018, à savoir :

« **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de D'Autray a fait réaliser par Pierre Dupuis de la firme WSP une étude relative à l'évaluation des cotes de récurrence du niveau du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a été déposée à la séance du mois de février du Conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC situées le long du fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Montréal ont fait faire une étude similaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces cotes de récurrence servent à confectionner les cartes des zones exposées aux risques d'inondations ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les MRC concernées par la détermination des cotes de récurrence du fleuve Saint-Laurent puissent se concerter afin d'être plus efficaces dans leurs représentations auprès du gouvernement en ce qui a trait à l'identification des zones exposées aux risques

d'inondations ; [...] »

EN CONSÉQUENCE

109/04/18 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de D'Autray, dans ses démarches, afin de favoriser la concertation entre les MRC situées le long du fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Montréal relativement à la détermination des zones exposées aux risques d'inondations.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

c. c. MRC de D'Autray

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Nicole Garceau, de Saint-Élie-de-Caxton, membre du comité de vigilance hydrocarbure des municipalités de la MRC de Maskinongé, demande pour faire jouer la vidéo sur le dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale du Québec. En réponse, Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand, mentionne qu'il n'est pas possible de faire jouer la vidéo s'agissant d'une période de questions. Cependant, il a mentionné que la vidéo est accessible aux maires désirant la consulter ;
- Michèle Beauregard, de Saint-Élie-de-Caxton, a mis le conseil de la MRC au fait d'un problème avec la renouée du Japon sur le territoire ;
- Marie-Thérèse Beaudoin, de Saint-Élie-de-Caxton, questionne Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, délégué de la MRC, pour sa participation à la journée portant sur la dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Monsieur Réal Normandin fait rapport de sa journée.
- Michel Neveu, de Louiseville, membre du comité de vigilance hydrocarbure des municipalités de la MRC de Maskinongé, se questionne quant à savoir comment les villes/municipalités réagissent à l'égard de certains points au RPEP ;
- Pierre Foisy, de Saint-Édouard-de-Maskinongé, se questionne à savoir si la conférence du 24 mars allait avoir un suivi ;
- Gilbert Guérin se demande si le sujet annulé, à savoir la Problématique de la renouée du Japon - espèce exotique envahissante, serait à nouveau discuté.

LEVÉE DE LA SÉANCE

110/04/18 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;

Pour lever la séance à vingt heures quinze (20 h 25), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Me Jonathan St-Louis-Gauthier,
Greffier-adjoint et greffier de la Cour municipale régionale

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :

Approbation du règlement #256-18 concernant un emprunt de 650 000 \$.

02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES :

Avis de dépôt au cadastre.

03. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Rappel pour le 18e Colloque sur la sécurité civile : l'appel de propositions de présentations est lancé !

04. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS :

Avis de travaux sur les routes du territoire.

05. MUNICIPALITÉS / VILLE :

5.1. Charette :

Résolution #18-065 / Étude de regroupement des services incendie.

5.2. Louiseville :

5.2.1. Cours d'eau Lebel - travaux prévus octobre 2018.

5.2.2. Cours d'eau Le Grand Fossé - travaux prévus octobre 2018.

5.2.3. Résolution #2018-081 / Ratification de nomination d'un maire suppléant - mois de février à mai 2018.

5.3. Saint-Alexis-des-Monts :

Résolution #45-03-2018 / Regroupement des services incendies.

5.4. Sainte-Angèle-de-Prémont :

5.4.1. Résolution #055-03-18 / Regroupement des services incendies.

5.4.2. Résolution #064-04-18 / MRC de Maskinongé : Réseau de télécommunication - Fibre optique.

5.5. Saint-Boniface :

Résolution #18-65 / Étude regroupement incendie - Adhésion.

5.6. Saint-Élie-de-Caxton :

Résolution #2018-03-72 / Réseau de télécommunication - Fibre optique.

5.7. Saint-Étienne-des-Grès :

Résolution #2018-03-059 / Regroupement des services de sécurité incendie du territoire.

5.8. Saint-Justin :

Résolution #2018-04-078 / Regroupement des services incendie.

5.9. Saint-Léon-le-Grand :

Résolution #54-2018 / Regroupement des services d'incendie - projet d'étude.

5.10. Saint-Sévère :

Résolution #25-02-18 / Approbation du règlement #256-18 : Travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le PIR.

5.11. Yamachiche :

Projet de règlement #444 modifiant le règlement #312 / Développement Terrasses Sainte-Anne.

06. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :

MRC de Papineau :

Résolution #2018-03-050 / Demande de révision des politiques sur le financement des chemins forestiers - MRC Vallée-de-la-Gatineau.

07. CABINET DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC :

Accusé de réception de la résolution #75/03/18 à propos des pôles régionaux d'innovation.

08. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :

Bulletins Le Carrefour Express / Mars 2018.

09. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :

Bulletin d'information / Mars 2018.

10. CIUSSS MCQ :

10.1. Bulletin d'information du 19 mars 2018.

10.2. Bulletin d'information du 3 avril 2018.

11. COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE :

Communiqué : 14 M\$ pour la conservation du lac Saint-Pierre : le milieu est prêt à passer à l'action.

12. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) :

12.1. Demande de la tenue d'une rencontre publique avec la Commission relativement au dossier d'un citoyen de Yamachiche

12.2. Compte-rendu : Dossier d'un citoyen de Louiseville.

12.3. Procès-verbal : Dossier d'un citoyen de Louiseville / Fermeture du dossier.

13. COMMISSION DE TOPONYMIE :

Officialisation de noms de lieux sur le territoire.

14. CONSORTIUM EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE :

14.1. Programme Allocation-logement du gouvernement du Québec.

14.2. Infolettre / 12 mars 2018 : Le développement social au cœur de votre actualité.

14.3. Infolettre / 26 mars 2018 : Spécial Allocation-logement.

15. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DE LA MRC DE MASKINONGÉ :

Infolettre / Avril 2018 : Avril ! Le printemps... Et la fin d'année financière.

16. CULTURE MAURICIE :

16.1 Communiqués :

- Culture Mauricie célèbre ses 40 ans d'existence
- Culture Mauricie présente les lauréats des prix Arts Excellence

16.2 Bulletin / Avril 2018.

17. CULTURE POUR TOUS :

Infolettre / 7 mars 2018 : 22e(s) Journées de la culture.

18. DÉPUTÉ DE MASKINONGÉ - MARC H. PLANTE :

Communiqué : Le gouvernement du Québec accorde 1,5M\$ à la MRC de Maskinongé pour l'actualisation de sa cartographie des zones inondables.

19. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :

19.1. Communiqués :

19.1.1. Journée internationale des femmes - Surmonter les obstacles à la présence des femmes en politique municipale.

19.1.2. Guichets Desjardins - La FQM appuie la demande d'initiative à la commission sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

19.1.3. La FQM se mobilise pour améliorer la sécurité ferroviaire et assurer la protection des municipalités.

19.1.4. La FQM se mobilise pour améliorer la sécurité ferroviaire et assurer la protection des municipalités.

19.1.5. Projet de loi no 128 sur l'encadrement des chiens dangereux - Pour une approche pragmatique qui respecte l'autonomie des municipalités.

19.1.6. Décès de Mme Béatrice Thibault Maltais - La FQM rend hommage à une grande dame du monde municipal.

19.1.7. Sécurité ferroviaire - Vers une stratégie commune pour accroître la protection des citoyens.

19.1.8. Budget du Québec 2018 : « Un budget qui fait place aux régions » - Jacques Demers, président de la FQM.

19.1.9. Politique bioalimentaire 2018-2025 : Des orientations positives pour les MRC en milieu agricole.

19.2. Bulletin Contact / 5 mars 2018.

20. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

Communiqué : Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2017-2022 : Stratégie « Oser entreprendre »

21. HYDRO-QUÉBEC :

Bulletin des collectivités / 29 mars 2018.

22. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ) :

Sélection de l'initiative de la MRC de Maskinongé « Cadre de référence favorisant la qualité de vie des communautés » pour une étude de cas.

23. MUTUELLE MMQ :

Communiqués :

- Guide des meilleures pratiques en gestion des risques municipaux.
- Cyberattaques des municipalités québécoises.
- Déneigez vos toitures avant qu'il ne soit trop tard.

24. REGROUPEMENT DU CONTE AU QUÉBEC :

Communiqué : 5e résidence de création à Saint-Élie-de-Caxton.

25. TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE (TREM) :

Communiqué : Lancement des Journées de la persévérance scolaire 2018.

26. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) :

Communiqués :

- Réunion du conseil d'administration de l'UMQ - Plusieurs nominations parmi les élues et élus municipaux - 16 février 2018.
- Rencontre du Conseil d'administration et du Caucus des grandes villes de l'UMQ - Les villes réclament une réponse sur les revenus du cannabis - 16 février 2018.
- Plan municipal d'emplois de l'UMQ pour les jeunes sous la protection de la jeunesse - La Ville de Montréal engagera 25 jeunes par année pendant trois ans - 22 février 2018.
- Budget fédéral - L'UMQ cible trois enjeux - 26 février 2018.
- Droits antidumping sur le papier journal et d'imprimerie du Québec - Les communautés forestières paieront encore le prix du protectionnisme à outrance de l'administration américaine - 14 mars 2018.
- Budget du Québec - L'argent doit suivre les responsabilités, plaide l'UMQ - 22 mars 2018.
- Budget du Québec 2018-2019 - Des mesures ciblées pour soutenir les municipalités et les régions, selon l'UMQ - 27 mars 2018.

27. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLSM) :

27.1. Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin.

27.2. Bulletin Saines Habitudes de Vie Mauricie / Avril 2018.

/ 2018

